

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 29 JUILLET 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Nombre de membres : en exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt et un juillet courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

Étaient présents :

Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot
A partir de l'affaire n° 01-20230729 : Jacquet Hoarau

Étaient représentés :

Durant toute la séance : Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot
Pour la procédure d'urgence et l'affaire n° 32-20230729 : Jacquet Hoarau par Gilberte Lauret-Payet

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Je souhaite la bienvenue à vous toutes et tous, en particulier et au nom de notre Conseil Municipal, à notre population qui nous rend visite ce matin, ainsi qu'à notre Directeur Général des Services, M. Guézélot, nos directeurs et responsables de services. Merci à la presse pour sa présence.

Nous allons donc entamer notre séance du Conseil Municipal, je demande à Allan Amony de faire l'appel, s'il vous plaît.

Je vous propose en secrétaire de séance Mme Augustine Romano. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme Augustine Romano est nommée secrétaire de séance. »

| - Liste des délibérations examinées - | |
|--|---|
| Affaires | Intitulés |
| Procédure d'urgence | |
| 32-20230729 | Modification des modalités de paiement des indemnités accessoires prévues au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire sur les parcelles AE n°249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie |
| 01-20230729 | Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) |
| 02-20230729 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux Finales Nationales 3 Féminine |
| 03-20230729 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis |
| 04-20230729 | 4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023 Attribution d'une subvention à l'association Anim' Services - organisateur officiel |

| | |
|--------------------|--|
| 05-20230729 | Création d'un terrain synthétique au complexe sportif William Hoarau – Trois Mares |
| 06-20230729 | Florilèges 2023 Convention média avec Médiapromotion |
| 07-20230729 | Florilèges 2023 Convention média avec Antenne Réunion |
| 08-20230729 | Gare routière de la Plaine des Cafres Avenant N°01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion portant rétrocession anticipée du bien cadastré section DH N°924 |
| 09-20230729 | Structuration du secteur de Trois-Mares – Convention d'acquisition foncière n° 22 23 05 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961 appartenant à Monsieur Didier Bertil |
| 10-20230729 | Équipement municipal au 14^{ème} km Avenant n°01 à la convention d'acquisition foncière n°22 17 16 entre la Commune du Tampon et l'EPFR portant changement de destination du bien cadastré section BK n°2285 |
| 11-20230729 | Équipement municipal au 14^{ème} km Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2286 |
| 12-20230729 | Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n°1138 à 1157 et BM n°1162 à 1171 appartenant à la SHLMR |
| 13-20230729 | Convention de partenariat entre la Commune du Tampon et la commune de Saint Pierre |
| 14-20230729 | Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique |
| 15-20230729 | Recours à la procédure de transfert d'office de la rue Jean Casimir-Perier dans le domaine public communal |

| | |
|--------------------|--|
| 16-20230729 | Projet de modification du tracé du chemin de l'École et de classement du nouveau tronçon dans le domaine public communal |
| 17-20230729 | Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la RN3 et de classement de cette voie dans le domaine public communal |
| 18-20230729 | Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel » |
| 19-20230729 | Fourniture et livraison de liant bitumeux et de béton et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la commune de Le Tampon |
| 20-20230729 | Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions précises des espèces indigènes et endémiques présentes dans le Parc Marc Rivière |
| 21-20230729 | Avenant n°1 au marché VI 2021.294 relatif aux travaux d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court |
| 22-20230729 | Approbation du lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique |
| 23-20230729 | Classement des chemins ruraux des Pins et Platane dans les voies communales |
| 24-20230729 | Plan de financement des travaux de modernisation des chemins d'exploitation des Pins et Platane |
| 25-20230729 | Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annule et remplace partiellement la délibération du Conseil Municipal n°12-20230429 |
| 26-20230729 | Opération de logements « les Jardins Partagés » : échange foncier sans soulte de la parcelle communale EN n° 564p contre la parcelle privée cadastrée EN n°563p (lot 8) |

| | |
|-------------|--|
| 27-20230729 | Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole |
| 28-20230729 | Cohésion sociale – Convention cadre de coopération Pôle emploi Réunion et Mairie du Tampon |
| 29-20230729 | Politique de la ville – Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances 2023/2024 |
| 30-20230729 | 31ème congrès de l'ACCD'OM en Nouvelle Calédonie Mission d'un élu |
| 31-20230729 | Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Education International (ex CIEP) |

Intervention :

Le Maire :

« Le quorum étant atteint, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte. Nous avons un dossier en urgence : il s'agit de payer le propriétaire du terrain sur lequel nous allons installer la troisième retenue collinaire de 350 000 m3. Nous procédons à l'urgence de ce dossier, permettant à M. Deurveilher d'être payé pour l'intégralité de son terrain.

Je mets au vote la motion d'urgence pour ce dossier concernant le paiement de M. Deurveilher.

Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 15 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 47 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Procédure d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 15
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Gilberte Lauret-Payet, Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Procédure d'urgence

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 21 juillet 2023 en vue de la tenue du Conseil Municipal le samedi 29 juillet 2023,
- Vu** le courrier du Maire du 26 juillet 2023 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 32-20230729.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Intervention :

Le Maire :

« La procédure d'urgence étant acceptée, je mets au vote l'affaire n° 32 « Modification de la modalité de paiement des indemnités accessoires prévues au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie ».

Affaire n° 32 – 20230729

Modification de la modalité de paiement des indemnités accessoires prévues au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie

Afin de permettre la création de la future retenue Piton Sahales, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 17 juillet 2021, affaire n°07-20210717, en faveur d'un protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles appartenant aux époux Deurveilher propriétaires des parcelles concernées par ledit projet.

Le protocole prévoit :

I- L'acquisition foncière des parcelles

- AE n° 249p d'une surface de 11 942 m²
- AE n° 250p d'une surface de 8 107m²
- AE n° 618p d'une surface de 2 740 m²
- AE n° 853p d'une surface de 48 237 m²

Soit une surface totale de 71 026 m², négociée au prix de 101 567,18 €,

II- Le versement d'indemnités accessoires calculées, sur trois ans,

- ***Préjudice cultural***, modalités de calcul fixées par l'Agence Régionale de Pastoralisme d'un montant de **251 195,40 €** ;
- ***Aliments pour animaux***, modalités de calcul fixées par la Sicalait pour un montant de **359 520,00 €** ;
- ***Enlèvement des effluents*** Vidange de fosse à lisier de la SMTA d'un montant de **174 720,00 €** ;
- ***Occupation temporaire*** fixée à **8 129,00 €**.

Soit un montant total de 895 131, 58 €

S'agissant des modalités de paiement :

Ledit protocole de 2021, prévoit que le paiement de la somme ci-dessus, soit **895 131,58 €** sera effectué par la Ville du Tampon, Maître d'Ouvrage du projet et s'établira de la manière suivante :

Pour l'acquisition : le montant de **101 567,18 €**, sera versé après les formalités de la publicité foncière par virement.

Pour les indemnités accessoires : Un acompte de 60 % sera effectué au démarrage des travaux, soit **476 138,64 €** et le solde de 40% après l'achèvement des travaux, soit **317 425,76 €**.

La modification de ces dernières modalités de paiement est l'objet du présent rapport.

Précisons au préalable, que comme le permettent les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est présenté au Conseil municipal sous le sceau de la procédure d'urgence. Cette dernière est justifiée par la nécessité de maîtriser très rapidement l'assiette foncière de la retenue collinaire afin de terminer les travaux avant le 31 décembre 2024, sous peine de ne pas bénéficier des subventions exceptionnelles du plan de relance FEADER.

Bien que la délibération actant l'acquisition du foncier ait été prise le 17 juillet 2021, la mise en œuvre des procédures techniques et règlementaires préalables au lancement des travaux ont été longues et complexes et surtout l'acte de vente n'a pas encore été signé.

En effet, les époux Deurveilher rencontrent des difficultés économiques pour réaliser l'ensemble des démarches inhérentes au déplacement et à la réorganisation de son exploitation et par conséquent la survie de son cheptel. Sans ces préalables les terrains ne peuvent être acquis et l'ouvrage ne peut pas être construit. Or, l'arrêté d'autorisation des travaux en cours de rédaction, est assujetti à la pleine propriété de l'unité foncière par le maître d'ouvrage.

Aussi, les propriétaires ont interpellé très récemment, la Collectivité afin de connaître, si les indemnités accessoires, d'un montant de 793 564,40 €, pouvaient leur être réglées en un seul versement, et non en deux versements comme initialement prévu dans le protocole signé en 2021. Cette modification des modalités de paiement

permettra une rapide réorganisation du cheptel et par voie de conséquence un prompt lancement des travaux de construction afin que les travaux soient conduits et terminés avant le 31 décembre 2024 exigés par le plan de relance.

Les éléments se conjuguent pour atteindre la date butoir de fin de travaux, et fixée au 31 décembre 2024. Il est nécessaire de garantir toutes les obligations relatives à la bonne réalisation de cette opération et de modifier la modalité de paiement de l'acquisition de l'assiette foncière destinée à ce projet qui sera construit sous 18 mois.

La dépense sera imputée au chapitre 21 compte 2111 du budget principal de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle modalité de paiement à savoir, le paiement en un seul versement de la somme de 793 564,40 euros, correspondant aux indemnités accessoires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 15 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |

Intervention :

Le Maire :

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté, je vous remercie. Je vous signale que c'est une décision majeure que vous avez prise ce matin parce qu'il s'agit de permettre le démarrage immédiat des travaux. M. Deurveilher a signé les pièces déjà mais au lieu de lui verser 60% du montant, il a demandé, ce qui est justifié je pense, de lui payer l'intégralité de l'indemnité à partir du moment où la commune va prendre possession des lieux. La notification du marché ayant été faite, c'est un acte majeur pour apporter notre contribution au sauvetage de la planète. La priorité du gouvernement aujourd'hui est d'assurer le développement durable. La commune du Tampon sur ce plan est exemplaire : nous allons bientôt avoir plus d'un million de mètres cube d'eau s'il se mettait à pleuvoir. Il faut bien que nous préparions les crises de demain avec la réduction de la pluviométrie et les risques que nous encourons en matière de réchauffement climatique. Je vous remercie. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 32-20230729

Modification de la modalité de paiement des indemnités accessoires prévues au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20230729

Modification de la modalité de paiement des indemnités accessoires prévues au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32-20230729 en faveur d'un protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles appartenant aux époux Deurveilher propriétaires des parcelles concernées par ledit projet,

Vu le rapport n°32-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023

Considérant qu'afin de permettre la création de la future retenue Piton Sahales le protocole prévoit :

I- L'acquisition foncière des parcelles

- AE n° 249p d'une surface de 11 942 m²
- AE n° 250p d'une surface de 8 107m²
- AE n° 618p d'une surface de 2 740 m²
- AE n° 853p d'une surface de 48 237 m²

Soit une surface totale de 71 026 m², négociée au prix de 101 567,18 €,

II- Le versement d'indemnités accessoires calculées, sur trois ans

- *Préjudice cultural*, modalités de calcul fixées par l'Agence Régionale de Pastoralisme d'un montant de **251 195,40 €** ;
- *Aliments pour animaux*, modalités de calcul fixées par la Sicalait pour un montant de **359 520,00 €** ;
- *Enlèvement des effluents* Vidange de fosse à lisier de la SMTA d'un montant de **174 720,00 €** ;
- *Occupation temporaire* fixée à **8 129,00 €**.

Soit un montant total de 895 131, 58 € ;

- Considérant** que s'agissant des modalités de paiement :
Ledit protocole de 2021, prévoit que le paiement de la somme ci-dessus, soit **895 131,58 €** sera effectué par la Ville du Tampon, Maître d'Ouvrage du projet et s'établira de la manière suivante,
- Considérant** que pour l'acquisition : le montant de **101 567,18 €**, sera versé après les formalités de la publicité foncière par virement,
- Considérant** que pour les indemnités accessoires : Un acompte de 60 % sera effectué au démarrage des travaux, soit **476 138,64 €** et le solde de 40% après l'achèvement des travaux, soit **317 425,76 €**,
- Considérant** que la modification de ces dernières modalités de paiement est l'objet du présent rapport,
- Considérant** que comme le permettent les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est présenté au Conseil municipal sous le sceau de la procédure d'urgence. Cette dernière est justifiée par la nécessité de maîtriser très rapidement l'assiette foncière de la retenue collinaire afin de terminer les travaux avant le 31 décembre 2024, sous peine de ne pas bénéficier des subventions exceptionnelles du plan de relance FEADER,
- Considérant** que bien que la délibération actant l'acquisition du foncier ait été prise le 17 juillet 2021, la mise en œuvre des procédures techniques et réglementaires préalables au lancement des travaux ont été longues et complexes et surtout l'acte de vente n'a pas encore été signé,
- Considérant** qu'en effet, les époux Deurveilher rencontrent des difficultés économiques pour réaliser l'ensemble des démarches inhérentes au déplacement et à la réorganisation de son exploitation et par conséquent la survie de son cheptel. Sans ces préalables les terrains ne peuvent être acquis et l'ouvrage ne peut pas être construit. Or, l'arrêté d'autorisation des travaux en cours de rédaction, est assujéti à la pleine propriété de l'unité foncière par le maître d'ouvrage,
- Considérant** qu'aussi, les propriétaires ont interpellé très récemment, la Collectivité afin de connaître, si les indemnités accessoires, d'un montant de 793 564,40 €, pouvaient leur être réglées en un seul versement, et non en deux versements comme initialement prévu dans le protocole signé en 2021. Cette modification des modalités de paiement permettra une rapide réorganisation du cheptel et par voie de conséquence un prompt lancement des travaux de construction afin que les travaux soient conduits et terminés avant le 31 décembre 2024 exigée par le plan de relance,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-32_20230729-DE



Considérant que les éléments se conjuguent pour atteindre la date butoir de fin de travaux, et fixée au 31 décembre 2024. Il est nécessaire de garantir toutes les obligations relatives à la bonne réalisation de cette opération et de modifier la modalité de paiement de l'acquisition de l'assiette foncière destinée à ce projet qui sera construit sous 18 mois ;

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** la modification de la modalité paiement, à savoir le paiement en un seul versement de 793 564,40 €, des indemnités accessoires, prévue au protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, parcelles AE n°249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie,
- Article 2** la dépense sera imputée au chapitre 21 compte 2111 du budget principal de la collectivité,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 01 - 20230729**Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)**

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par la délibération n°10-20210227 le 27 février 2021 et complété par la délibération n° 06-20221029 du 29 octobre 2022. Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- préciser et adapter les règles nationales, issues notamment de la loi « Grenelle II » aux spécificités locales tamponnaises dans un nouveau document ;
- encadrer la mise en œuvre des enseignes pour assurer une lisibilité des vitrines commerciales et leur insertion dans le cadre architectural ;
- adopter une réglementation plus restrictive que les règles nationales en matière d'enseignes et de pré-enseignes sur la commune en imposant des règles plus strictes d'implantation et de mise en œuvre ;
- encadrer la typologie et l'implantation des matériels et techniques constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui seront autorisées ou interdites dans certaines zones ;
- privilégier la sécurité routière en limitant les signaux de toute sorte susceptibles d'interférer avec les conditions de circulation aux abords des routes ;
- maîtriser l'essor des nouveaux modes de communication publicitaires, en réglementant la publicité lumineuse et numérique dans certaines zones ;
- conserver le pouvoir de police du maire que ce dernier détient en matière de répression des publicités, enseignes et pré-enseignes illégales.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit

les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune du Tampon s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1

Ne pas instaurer de dérogation pour les publicités et les pré-enseignes situées dans les lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement.

Orientation 2

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en particulier pour les publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées sur le sol très présentes sur le territoire communal.

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 4

Maintenir la faible présence ou l'absence des publicités sur les murs ou clôtures, des bâches publicitaires ou encore de la publicité sur le mobilier urbain.

Orientation 5

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.).

Orientation 6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.

Orientation 7

Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.

Orientation 8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre sur les orientations générales du RLP, après cet exposé,
- de formaliser par la présente délibération la tenue du débat sur les orientations générales du RLP,
- de donner acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- d'habiliter le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Là, il s'agit de nous aligner sur la tarification qui est pratiquée à Saint-Pierre. Le Tampon devenant une ville importante qui sera à peu près l'égal de Saint-Pierre, il est tout à fait naturel que la réglementation de la publicité soit coordonnée, permettant ainsi de ne pas avoir une discordance de comportement en matière de taxation et de faire en sorte que les publicités qui sont payées à Saint-Pierre soient les mêmes au Tampon. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 01-20230729

**Débat sur les orientations générales du projet de
Règlement Local de Publicité (RLP)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20230729 Débat sur les orientations générales du projet de
Règlement Local de Publicité (RLP)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.581-14-1 et suivants et R.581-73 et suivants, du Code de l'environnement,
- Vu** les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu** les délibérations du conseil municipal du 27 février 2021 et du 29 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu** le rapport n°01 -20230729 présenté au conseil municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie,

Considérant que sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier,

Considérant que le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes,

Considérant que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par la délibération n°10-20210227 le 27 février 2021 et complété par la délibération n°06-20221029 du 29 octobre 2022,

Considérant que les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- préciser et adapter les règles nationales, issues notamment de la loi « Grenelle II » aux spécificités locales tamponnaises dans un nouveau document ;
- encadrer la mise en œuvre des enseignes pour assurer une lisibilité des vitrines commerciales et leur insertion dans le cadre architectural ;
- adopter une réglementation plus restrictive que les règles nationales en matière d'enseignes et de pré-enseignes sur la commune en imposant des règles plus strictes d'implantation et de mise en œuvre ;
- encadrer la typologie et l'implantation des matériels et techniques constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui seront autorisées ou interdites dans certaines zones ;

- privilégier la sécurité routière en limitant les signaux de toute sorte susceptibles d'interférer avec les conditions de circulation aux abords des routes ;
- maîtriser l'essor des nouveaux modes de communication publicitaires, en réglementant la publicité lumineuse et numérique dans certaines zones ;
- conserver le pouvoir de police du maire que ce dernier détient en matière de répression des publicités, enseignes et pré-enseignes illégales,

Considérant que cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse,

Considérant qu'elle a également été notifiée aux personnes publiques associées,

Considérant que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU),

Considérant que le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs",

Considérant qu'autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

Considérant que par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune du Tampon s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1

Ne pas instaurer de dérogation pour les publicités et les pré-enseignes situées dans les lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement.

Orientation 2

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en particulier pour les publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées sur le sol très présentes sur le territoire communal.

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et pré enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 4

Maintenir la faible présence ou l'absence des publicités sur les murs ou clôtures, des bâches publicitaires ou encore de la publicité sur le mobilier urbain.

Orientation 5

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.).

Orientation 6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.

Orientation 7

Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.

Orientation 8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-01_20230729-DE



Orientation 10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** de formaliser par la présente délibération la tenue du débat sur les orientations générales du RLP,
- Article 2** de donner acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- Article 3** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 02 - 20230729

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux
Finales Nationales 3 Féminine**

Le basket a une place importante sur le territoire communal. L'association Tamponnaise Basket Ball, de par son travail pour la jeunesse tamponnaise et ses résultats, y contribue pour beaucoup.

Championne de La Réunion pour la 12ème année consécutive et Championne de la Zone Océan Indien, l'équipe féminine de la Tamponnaise Basket Ball s'est qualifiée pour participer aux Finales Nationales 3 Féminine à 6 qui a eu lieu à Eubonne, en région parisienne, du 27 au 29 mai 2023.

Afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Il convient de préciser qu'après l'analyse des dépenses effectuées par l'association dans le cadre de cette action, s'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées.

Il convient également d'indiquer qu'un avenant n°03 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens signée.

La dépense liée à l'attribution de cette subvention sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball et sa modalité de versement. S'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées,
- l'avenant n°03 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |

Intervention :

Le Maire :

« Merci pour les filles de la Tamponnaise Basket Ball. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 02-20230729

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux
Finales Nationales 3 Féminine**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230729 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux Finales Nationales 3 Féminine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du 17 décembre 2022 relative à l'Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** la délibération n°12-20230527 du Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien,
- Vu** le rapport n°02-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,
- Considérant** que le basket a une place importante sur le territoire communal tamponnais et que l'association Tamponnaise Basket Ball, de par son travail pour la jeunesse tamponnaise et ses résultats, y contribue pour beaucoup,
- Considérant** que l'équipe féminine de la Tamponnaise Basket Ball, championne de La Réunion pour la 12ème année consécutive et championne de la Zone Océan Indien s'est qualifiée pour participer aux Finales Nationales 3 Féminine à 6 qui a eu lieu à Eubonne, en région parisienne, du 27 au 29 mai 2023,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement,
- Considérant** l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,
- Article 2** L'avenant n°03 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adrien ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Clément HONRAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 03 - 20230729

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Club Municipal de Tennis**

La Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) est une association sportive emblématique du Tampon.

Elle ne cesse de mettre en œuvre des actions en direction des différents publics tamponnais, afin de dynamiser la pratique sportive sur le territoire communal.

Elle subit depuis plusieurs mois une baisse drastique de son nombre d'adhérents liée aux effets à long terme de la crise sanitaire (épidémie de la Covid19) et notamment aux nombreux travaux sur site, dont ceux de la piscine qui amènent bien évidemment une situation financière difficile à gérer.

Afin de l'aider à faire face à ces difficultés ponctuelles, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville.

Faisant partie du top club du territoire en terme de visibilité et de résultat, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois des les formalités administratives accomplies. En sus, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le club s'engage, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action.

Il convient de préciser qu'un avenant n°02 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens déjà signée.

La dépense liée à l'attribution de cette subvention sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis et sa modalité de versement,
- l'avenant n°02 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 03-20230729

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Club Municipal de Tennis

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20230729 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du 17 décembre 2022 relative à l'Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°03-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) est une association sportive emblématique du Tampon,

Considérant qu'elle subit depuis plusieurs mois une baisse drastique de son nombre d'adhérents liée aux effets à long terme de la crise sanitaire (épidémie de la Covid19) et notamment aux nombreux travaux sur site, dont ceux de la piscine qui amènent bien évidemment une situation financière difficile à gérer,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face à ces difficultés ponctuelles,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le club s'engage, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,
- Article 2** L'avenant n°02 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par **ADRIAN ROMĂNO**
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par **CHRISTIAN CONRAU**
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 04 - 20230729**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

Considéré comme l'un des grands événements sportifs de l'île, le tour cycliste Antenne Réunion 2023 accueillera sa 76ème édition du 16 au 24 septembre 2023.

Cette compétition, couverte par la chaîne locale Antenne Réunion pour laquelle la Ville est partenaire, est organisée par Anim' Services. Elle permettra aux passionnés de vélo de plus en plus nombreux à pratiquer cette activité sur le territoire communal, de participer activement à la 5ème étape du Tour, programmée :

- le mercredi 20 septembre 2023 :
 - Départ : Place de la libération à la SIDR 400,
 - Arrivée : Champ de Foire de La Plaine des Cafres

L'organisation sollicite une aide financière de la Ville ainsi qu'un soutien logistique pour faire face aux frais inhérents à cette opération.

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente le tour cycliste Antenne Réunion 2023, il est proposé d'attribuer à l'organisation une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation de cet événement.

La collectivité apportera un soutien lié à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) et ainsi qu'un soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros).

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Anim' Services et ses modalités de versements,
- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 04-20230729

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 04-20230729

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°04-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que le tour cycliste Antenne Réunion 2023 accueillera sa 76ème édition du 16 au 24 septembre 2023,

Considérant que cette compétition, considérée comme l'un des grands événements sportifs de l'île sera couverte par la chaîne locale Antenne Réunion pour laquelle la Ville est partenaire et sera organisée par Anim' Services,

Considérant qu'elle permettra aux passionnés de vélo de plus en plus nombreux à pratiquer cette activité sur le territoire communal, de participer activement à la 5ème étape du Tour,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'organisation à la ville afin de faire face à ces difficultés ponctuelles,

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente le tour cycliste Antenne Réunion 2023,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'organisation sur la Commune de la 5ème étape du Tour, programmée : le mercredi 20 septembre 2023 :
- Départ : Place de la libération à la SIDR 400,
 - Arrivée : Champ de Foire de La Plaine des Cafres
- Article 2** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'organisateur Anim' Services . Ce montant sera versée selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ♦ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation de cet événement,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** Les charges liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : Adjoint ROMAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05 - 20230729

Création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif William Hoarau – Trois Mares

Le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares est le plus diversifié en terme d'installations sportives innovantes sur le territoire communal. On peut y pratiquer le basket, le tennis de table, le rugby, la natation et bien d'autres sports.

Situé en quartier prioritaire, sa situation géographique idéale, en plein bassin de population, permet à ce dernier de voir ses installations prisées par la population.

Afin de compléter l'offre sportive existante, la Ville souhaiterait transformer le terrain de foot à 5 dont le sol est actuellement réduit en terre suite à son intense utilisation, en un terrain synthétique.

Cet équipement permettra une pratique sportive par les jeunes quelque soit la météo et sans dégradation du terrain.

Afin de financer ce projet, la collectivité fera appel aux fonds de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à Projet Équipements Sportifs Structurants et au soutien financier de la Région.

Le budget prévisionnel (HT) de ce projet est estimé comme suit :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Création d'un terrain synthétique | 151 170 € | Subvention ANS | 90 702 € |
| | | Subvention Région | 15 117 € |
| | | Participation Communale | 45 351 € |
| Total | 151 170 € | Total | 151 170 € |

La réalisation des travaux serait effectuée par une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence.

Les dépenses liées à la création de ce terrain seraient imputées au chapitre 21 de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif Williams Hoarau au Trois Mares
- le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 151 170 € (HT)(cent cinquante et un mille cent soixante-dix euros) ainsi que son plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Vous avez vu, c'est un très beau complexe mais le piétinement fait qu'aujourd'hui, on est obligé de passer à un système de plate-forme de jeux synthétique. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 05-20230729

**Création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif
William Hoarau – Trois Mares**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20230729 Création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif
William Hoarau – Trois Mares**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°05-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares est le plus diversifié en terme d'installations sportives innovantes sur le territoire communal,

Considérant sa situation géographique idéale dans un quartier prioritaire, en plein bassin de population,

Considérant qu'on peut y pratiquer le basket, le tennis de table, le rugby, la natation et bien d'autres sports,

Considérant le souhait de la collectivité de compléter l'offre sportive existante et de transformer le terrain de foot à 5 dont le sol est actuellement réduit en terre suite à son intense utilisation, en un terrain synthétique,

Considérant qu'afin de financer ce projet, la collectivité fera appel aux fonds de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à Projet Équipements Sportifs Structurants et au soutien financier de la Région,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif William Hoarau au Trois Mares,

Article 2 Le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 151 170 € (HT) (cent cinquante et un mille cent soixante-dix euros) ainsi que son plan de financement suivant :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|-----------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Création d'un terrain synthétique | 151 170 € | Subvention ANS | 90 702 € |
| | | Subvention Région | 15 117 € |
| | | Participation Communale | 45 351 € |
| Total | 151 170 € | Total | 151 170 € |

Article 3 La réalisation des travaux sera effectuée par une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

Article 4 Les charges liées à la construction à la création de ce terrain seront imputées au chapitre 21 de la collectivité,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par Christophe ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Jacques HOARAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 06 - 20230729

**Florilèges 2023
Convention média avec Médiapromotion**

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 13 au 22 octobre 2023, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale.

La commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2023, par le biais d'un plan de communication radio.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 06-20230729

Florilèges 2023

Convention média avec Médiapromotion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230729 Florilèges 2023
Convention média avec Médiapromotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 06-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 13 au 22 octobre 2023, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,

Considérant que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2023, par le biais d'un plan de communication radio,

Considérant que la commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent,

Considérant qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion de la convention média ici annexée,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-06_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Fabrice ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HORAUX
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07 - 20230729

**Florilèges 2023
Convention média avec Antenne Réunion**

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 13 au 22 octobre 2023, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat avec un représentant de la télévision locale.

La commune du Tampon et Antenne Réunion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2023, par le biais d'un plan de communication télévisé.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 07-20230729

**Florilèges 2023
Convention média avec Antenne Réunion**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20230729

Florilèges 2023

Convention média avec Antenne Réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 09-20220827 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La mairie du Tampon organise une nouvelle fois cette année la 39ème édition des Florilèges, qui se déroulera du 13 au 22 octobre 2023,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale,

Considérant que pour l'édition 2023, comme pour les éditions précédentes, la mairie du Tampon souhaite mettre en place un dispositif comprenant un plan média multi-supports ainsi que des séquences vidéos depuis l'événement,

Considérant que Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion de la convention média cf annexée à intervenir entre la commune du Tampon et Antenne Réunion,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-07_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Maire LOMRAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08 - 20230729**Gare routière de la Plaine des Cafres
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition
foncière n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon
et l'EPF Réunion portant rétrocession anticipée du
bien cadastré section DH n° 924**

Par convention opérationnelle n° 22 20 26, l'EPF Réunion a acquis, le 4 février 2021 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, située au n° 54 rue Raphaël Douyère à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 514m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire pour la salle des fêtes du 23ème km et la future halte routière et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 € TTC (deux cent quatre mille huit cent quatre-vingt deux euros et cinquante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune a signifié, le 9 mars 2023, à l'EPR Réunion, d'une part, son accord pour la mise à disposition d'une partie du foncier concerné à la CASud dans le cadre du projet de halte routière. D'autre part, elle a indiqué le changement d'affectation de ce bien, à savoir la conservation du bâti exclusivement à l'usage de la Commune et intégré au domaine public communal en vue de la promotion de produits artisanaux. La Commune a également souhaité la revente anticipée dudit bien.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier d'une part la durée de portage pour une revente anticipée au profit de la Commune et d'autre part le changement de destination du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 04-20220930 en date du 30 septembre 2022 portant désignation de la CASud en tant que repreneur,
- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 26** ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, d'une superficie cadastrale de 514 m², appartenant à l'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 08 - 20230729

Gare routière de la Plaine des Cafres

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant rétrocession anticipée du bien cadastré
section DH n° 924

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08 - 20230729

Gare routière de la Plaine des Cafres

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion portant rétrocession anticipée du bien cadastré section DH n° 924

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 du 09 novembre 2020 entre l'EPFR et la Commune du Tampon,
- Vu** le rapport n° 08-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 20 26, l'EPF Réunion a acquis, le 4 février 2021 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, située au n° 54 rue Raphaël Douyère à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 514m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire pour la salle des fêtes du 23ème km et la future halte routière et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 € TTC (deux cent quatre mille huit cent quatre-vingt deux euros et cinquante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune a signifié, le 9 mars 2023, à l'EPR Réunion, d'une part, son accord pour la mise à disposition d'une partie du foncier concerné à la CASud dans le cadre du projet de halte routière. D'autre part, elle a indiqué le changement d'affectation de ce bien, à savoir la conservation du bâti exclusivement à l'usage de la Commune et intégré au domaine public communal en vue de la promotion de produits artisanaux. La Commune a également souhaité la revente anticipée dudit bien,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier d'une part la durée de portage pour une revente anticipée au profit de la Commune et d'autre part le changement de destination du bien,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** l'abrogation de la délibération n° 04-20220930 en date du 30 septembre 2022 portant désignation de la CASud en tant que repreneur,
- Article 2** l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, d'une superficie cadastrale de 514 m², appartenant à l'EPF Réunion,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par **ADRIAN ROMANO**
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par **CHRISTOPHE BONBAU**
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 09 - 20230729

Structuration du secteur de Trois-Mares

Convention d'acquisition foncière n° 22 23 05 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961 appartenant à Monsieur Didier Bertil

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par l'élargissement de voies de circulation existantes.

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Monsieur Didier Bertil, cadastrée BV n° 961, et située rue Emmanuel Burel à Trois-Mares. Son acquisition permettrait de réaliser l'élargissement de la rue Emmanuel Burel et une aire de stationnement.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 191 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 15 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-45304 du 12 août 2022.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 191 000,00 € (cent quatre-vingt onze mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 195 662,80 € TTC (cent quatre-vingt quinze mille six cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 05, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 09 - 20230729

**Structuration du secteur de Trois-Mares
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 05 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961
appartenant à Monsieur Didier Bertil**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09 - 20230729

**Structuration du secteur de Trois-Mares
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 05 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961
appartenant à Monsieur Didier Bertil**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-45304 du 12 août 2022,
- Vu** le rapport n° 09-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par l'élargissement de voies de circulation existantes,

Considérant que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant qu'en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Monsieur Didier Bertil, cadastrée BV n° 961, et située rue Emmanuel Burel à Trois-Mares. Son acquisition permettrait de réaliser l'élargissement de la rue Emmanuel Burel et une aire de stationnement,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 191 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 15 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-45304 du 12 août 2022,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit:

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5

- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 191 000,00 € (cent quatre-vingt onze mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 195 662,80 € TTC (cent quatre-vingt quinze mille six cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

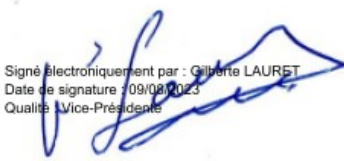
Article 1 la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 05, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 961,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition
foncière n° 22 17 16 entre la Commune du Tampon
et l'EPF Réunion portant changement de
destination du bien cadastré section BK n° 2285**

Par convention opérationnelle n° 22 17 16, l'EPF Réunion a acquis, les 13 et 14 février 2018 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée BK n° 2285, située au n° 46 chemin neuf, d'une superficie cadastrale de 688 m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 1,00 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 178 200 € (cent soixante dix-huit mille deux cent euros)
- Coût de revient final cumulé : 184 000,40 € TTC (cent quatre vingt-quatre mille euros et quarante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion

La commune a signifié, le 7 avril 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 17 16 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle bâtie cadastrée BK n° 2285, d'une superficie cadastrale de 688 m², appartenant à L'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 10 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 17 16 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant changement de destination du bien
cadastré section BK n° 2285**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 17 16 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant changement de destination du bien
cadastré section BK n° 2285**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** convention opérationnelle n° 22 17 16 du 02 janvier 2018,
- Vu** le rapport n° 10-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 17 16, l'EPF Réunion a acquis, les 13 et 14 février 2018 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée BK n° 2285, située au n° 46 chemin neuf, d'une superficie cadastrale de 688 m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 1,00 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 178 200 € (cent soixante dix-huit mille deux cent euros)
- Coût de revient final cumulé : 184 000,40 € TTC (cent quatre vingt-quatre mille euros et quarante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que la commune a signifié, le 7 avril 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-10_20230729-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 17 16 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle bâtie cadastrée BK n° 2285, d'une superficie cadastrale de 688 m², appartenant à L'EPF Réunion.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoint au Maire ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Premier Adjoint au Maire
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition
foncière n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon
et l'EPF Réunion portant changement de
destination du bien cadastré section BK n° 2286**

Par convention opérationnelle n° 22 17 11, l'EPF Réunion a acquis, le 6 décembre 2017 par voie de préemption, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, située au n° 46 chemin neuf, d'une superficie cadastrale de 498 m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain non bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 1,00 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 64 000 € (soixante-quatre mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 65 388,81 € TTC (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt un centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion

La commune a signifié, le 7 avril 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 17 11 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, d'une superficie cadastrale de 498 m², appartenant à L'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 11 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant changement de destination du bien
cadastré section BK n° 2286**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11 - 20230729

**Équipement municipal au 14ème km
Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 17 11 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant changement de destination du bien
cadastré section BK n° 2286**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** convention opérationnelle n° 22 17 11 du 29 septembre 2017,
- Vu** le rapport n° 11-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 17 11, l'EPF Réunion a acquis, le 6 décembre 2017 par voie de préemption, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, située au n° 46 chemin neuf, d'une superficie cadastrale de 498 m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain non bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 1,00 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 64 000 € (soixante-quatre mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 65 388,81 € TTC (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt un centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que la commune a signifié, le 7 avril 2023, à l'EPR Réunion le changement d'affectation de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-11_20230729-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 17 11 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2286, d'une superficie cadastrale de 498 m², appartenant à L'EPF Réunion.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12 - 20230729

Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR

Aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 31 janvier dernier, le notaire de la SHLMR nous informe que la dette a été entièrement remboursée et demande la mainlevée totale de l'inscription qui grève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173 appartenant à la SHLMR,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 12-20230729

Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20230729

Mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 12-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant que cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que par courrier du 31 janvier dernier, le notaire de la SHLMR nous informe que la dette a été entièrement remboursée et demande la mainlevée totale de l'inscription qui grève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'autoriser la mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 appartenant à la SHLMR,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-12_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : Adjoint HORRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13 - 20230729**Convention de partenariat entre la Commune du Tampon et la commune de Saint-Pierre**

Les communes du Tampon et de Saint-Pierre se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences techniques et administratives relatives à l'environnement, à la biodiversité et au cadre de vie. Ainsi, elles souhaitent conclure une convention de partenariat pour une durée de 4 ans.

Les objectifs généraux de cette collaboration porteront sur les aspects suivants :

- Partage de connaissance entre les encadrants des services environnements des deux collectivités pour un meilleur fonctionnement des équipes de terrain ;
- Échanges entre personnel technique des deux villes afin de créer un espace de rencontre conviviale et professionnelle ;
- Mise en œuvre d'une démarche partagée pour la biodiversité ;
- Promouvoir et valoriser le développement durable au sein des deux collectivités ;
- Échanges sur les retours d'expériences et d'actions en cours dans le domaine de l'environnement dans chacune des collectivités ;
- Échanges de plantes entre les deux communes dans le cadre des projets innovants.

Au-delà de ces seuls objectifs généraux, la Commune du Tampon s'engage d'une part à partager avec la commune de Saint-Pierre toute action ou connaissance permettant l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité. D'autre part, elle lui apportera son soutien technique dans les projets innovants et dans le domaine de la transplantation de gros sujets et notamment la fourniture de 16 grands sujets de palmiers royaux (*Roystonea regia*) qui seront transplantés de la pépinière communale vers le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre.

La Commune de Saint-Pierre s'engage quant à elle à partager ses connaissances en matière technique dans le domaine de l'environnement et de la propreté urbaine. Elle autorise en outre la Commune du Tampon à prélever des graines sur son domaine communal.

La Commune de Saint-Pierre et la Commune du Tampon s'aideront mutuellement pour l'accompagnement des différents projets existants ou à créer dans le domaine de l'environnement pour le compte de la biodiversité (visite de site, déplacement hors collectivité, etc.). Une évaluation des objectifs de la convention sera faite annuellement et donnera lieu à la production d'un bilan d'étape. Les avantages en nature feront l'objet d'un état qui sera formalisé d'un bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et la Commune de Saint-Pierre ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 4 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot) |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 13 -20230729

**Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et la commune de Saint-Pierre**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13 -20230729 Convention de partenariat entre la Commune du Tampon et la commune de Saint-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 13 – 20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que les communes du Tampon et de Saint-Pierre se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences techniques et administratives relatives à l'environnement, à la biodiversité et au cadre de vie. Ainsi, elles souhaitent conclure une convention de partenariat pour une durée de 4 ans,

Considérant que les objectifs généraux de cette collaboration porteront sur les aspects suivants :

- Partage de connaissance entre les encadrants des services environnements des deux collectivités pour un meilleur fonctionnement des équipes de terrain ;
- Échanges entre personnel technique des deux villes afin de créer un espace de rencontre conviviale et professionnelle ;
- Mise en œuvre d'une démarche partagée pour la biodiversité ;
- Promouvoir et valoriser le développement durable au sein des deux collectivités ;
- Échanges sur les retours d'expériences et d'actions en cours dans le domaine de l'environnement dans chacune des collectivités ;
- Échanges de plantes entre les deux communes dans le cadre des projets innovants,

Considérant qu'au-delà de ces seuls objectifs généraux, la Commune du Tampon s'engage d'une part à partager avec la commune de Saint-Pierre toute action ou connaissance permettant l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité. D'autre part, elle lui apportera son soutien technique dans les projets innovants et dans le domaine de la transplantation de gros sujets et notamment la fourniture de 16 grands sujets de palmiers royaux (*Roystonea regia*) qui seront transplantés de la pépinière communale vers le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre s'engage quant à elle à partager ses connaissances en matière technique dans le domaine de l'environnement et de la propreté urbaine. Elle autorise en outre la Commune du Tampon à prélever des graines sur son domaine communal,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-13_20230729-DE



Considérant que la Commune de Saint-Pierre et la Commune du Tampon s'aideront mutuellement pour l'accompagnement des différents projets existants ou à créer dans le domaine de l'environnement pour le compte de la biodiversité (visite de site, déplacement hors collectivité, etc.). Une évaluation des objectifs de la convention sera faite annuellement et donnera lieu à la production d'un bilan d'étape. Les avantages en nature feront l'objet d'un état qui sera formalisé d'un bilan,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

Article 1 d'approuver la convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et la Commune de Saint-Pierre ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint au Maire ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Maire du TAMRON
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 14 - 20230729

Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique

Depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au *Conseil Municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.*

Certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives au nom commun et nom propre et d'autres nécessitent une mise à jour des libellés signalétique (rue, impasse, allée, chemin...) qui ne sont plus conformes à la réalité du terrain.

Considérant que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux), **il est proposé au Conseil Municipal** de rectifier ces anomalies.

Listing des voies concernées

| Date des délibérations de dénomination des voies | Erreurs d'orthographe | Rectifications de l'orthographe |
|--|--------------------------|--|
| 28/09/94 | Impasse de l'Ozeille | Impasse de l'Oseille |
| 06/11/85 | Impasse Bouvet de LOSIER | Impasse Bouvet de LOZIER (Explorateur 1706 -1788) |
| 06/11/85 | Rue Charles BEAUDELAIRE | Rue Charles BAUDELAIRE (Poète 1821-1867) |
| 06/11/85 | Impasse Ambroise VOLARD | Impasse Ambroise VOLLARD (Marchand d'Art 1866-1939) |
| 06/11/85 | Rue des Fushias | Rue des Fuchsias |
| 15/10/97 | Rue Jean DE FOS DU RAU | Rue Jean DEFOS DU RAU (Géographe 1914-1994) |
| | Rue Henri de MONTERLAND | Rue Henry de MONTHERLANT (Romancier 1895-1972) |

| Date des délibérations de dénomination des voies | Erreurs d'orthographe | Rectifications de l'orthographe |
|--|--------------------------------|---|
| | Frère SCUBILLION | Frère SCUBILION (1797-1867) |
| | Rue Alexandre FLEMMING | Rue Alexander FLEMING (Médecin 1881-1955) |
| 06/11/85 | Rue Georges SAND | Rue George SAND (Romancière 1804-1876) |
| | Impasse des Gréviléas | Impasse des Grévilléas |
| 04/11/87 | Ruelle Georges BRASSENS | Impasse Georges BRASSENS (Chanteur 1921-1981) |
| Date des délibérations de dénomination des voies | Libellés signalétiques actuels | Libellés signalétiques rectifiés en fonction de la réalité du terrain |
| | Chemin du Géranium | Route des Géraniums |
| 06/11/85 | Rue Monseigneur de BEAUMONT | Impasse Monseigneur de BEAUMONT (1703-1781) |

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 14 - 20230729

Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publique et des voies privées ouvertes à la circulation publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14 - 20230729 Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publique et des voies privées ouvertes à la circulation publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'**article 169 de la loi 3 DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacrant depuis février 2022 la compétence au conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu le rapport n° 14 -20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives au nom commun et nom propre et que d'autres nécessitent une mise à jour des libellés signalétiques (rue, impasse, allée, chemin...) qui ne sont plus conformes à la réalité du terrain,

Considérant que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 de rectifier les anomalies relatives au nom commun et nom propre et de régulariser les libellés signalétiques (rue, impasse, allée, chemin...) qui ne sont plus conformes à la réalité du terrain :



Listing des voies concernées

| Date des délibérations de dénomination des voies | Erreurs d'orthographe | Rectifications de l'orthographe |
|--|--------------------------------|---|
| 28/09/94 | Impasse de l'Ozeille | Impasse de l'Oseille |
| 06/11/85 | Impasse Bouvet de LOSIER | Impasse Bouvet de LOZIER (Explorateur 1706 -1788) |
| 06/11/85 | Rue Charles BEAUDELAIRE | Rue Charles BAUDELAIRE (Poète 1821-1867) |
| 06/11/85 | Impasse Ambroise VOLARD | Impasse Ambroise VOLLARD (Marchand d'Art 1866-1939) |
| 06/11/85 | Rue des Fushias | Rue des Fuchsias |
| 15/10/97 | Rue Jean DE FOS DU RAU | Rue Jean DEFOS DU RAU (Géographe 1914-1994) |
| | Rue Henri de MONTERLAND | Rue Henry de MONTHERLANT (Romancier 1895-1972) |
| | Frère SCUBILLION | Frère SCUBILION (1797-1867) |
| | Rue Alexandre FLEMMING | Rue Alexander FLEMING (Médecin 1881-1955) |
| 06/11/85 | Rue Georges SAND | Rue George SAND (Romancière 1804-1876) |
| | Impasse des Gréviléas | Impasse des Gréviléas |
| 04/11/87 | Ruelle Georges BRASSENS | Impasse Georges BRASSENS (Chanteur 1921-1981) |
| Date des délibérations de dénomination des voies | Libellés signalétiques actuels | Libellés signalétiques rectifiés en fonction de la réalité du terrain |
| | Chemin du Géranium | Route des Géraniums |
| 06/11/85 | Rue Monseigneur de BEAUMONT | Impasse Monseigneur de BEAUMONT (1703-1781) |

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-14_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Aurélien ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 15 - 20230729

**Recours à la procédure de transfert d'office de la
rue Jean Casimir-Perier dans le domaine public
communal**

La Commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacement sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il en va ainsi notamment de la voie suivante :

- la rue Jean Casimir-Perier d'une longueur d'environ 440 m (de EH 202-203 à EH 29)

Il s'agit donc d'une voie privée ouverte à la circulation publique située dans un ensemble d'habitations.

Afin d'intégrer celle-ci dans son domaine public routier, la Commune de Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Dans le cas présent, les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme se trouvent réunies car cette voie située dans un ensemble d'habitations est ouverte à la circulation publique et supporte un trafic régulier.

Précisons toutefois que si le transfert de propriété de l'assiette d'une voie sera gratuitement au profit de la Commune, cette voie devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de cette voie au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est une régularisation qui est importante pour les riverains. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 15 - 20230729

**Recours à la procédure de transfert d'office de la rue
Jean Casimir- Perier dans le domaine public communal**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15 - 20230729 Recours à la procédure de transfert d'office de la rue
Jean Casimir- Perier dans le domaine public communal**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** le rapport n° 15-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées,
- Considérant** que la rue Jean Casimir-Perier d'une longueur d'environ 440 m (de EH 202-203 à EH 29) est ouverte à la circulation publique et est située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,
- Considérant** que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- Considérant** qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Considérant que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, située dans des ensembles d'habitations qui supporte un trafic régulier),

Considérant que cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la **rue Jean Casimir-Perier** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Armand ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques Le CARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


ANNEXE : plan de situation

Affaire n° 16 - 20230729**Projet de modification du tracé du chemin de l'École et de classement du nouveau tronçon dans le domaine public communal**

La commune priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

La commune du Tampon souhaite ainsi restructurer le secteur de Bérive, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon, approuvé le 8 décembre 2018.

La restructuration du quartier présenté dans l'OAP n°1 passe notamment par la modification de la trame viaire.

Ainsi, l'Emplacement Réservé n° 92 sera particulièrement mis en œuvre afin de créer, sur un linéaire de 150 m, un nouveau tracé pour l'actuelle portion du chemin de l'École, au droit de la parcelle cadastrée section CS n° 862.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre le réaménagement du quartier, le conseil municipal a acté l'acquisition d'une emprise totale d'environ 3522m² sur le secteur de Bérive par délibération n° 07-20230225 en date du 25 février 2023, dont le foncier nécessaire à la réalisation de ce nouveau tronçon.

En accord entre les parties, l'emprise de cette future voie, qui était initialement fixée à 6m par l'Emplacement Réservé n°92, a été portée à 10m afin de mettre le projet de voie en cohérence avec ces objectifs ambitieux de restructuration globale du quartier.

Avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de création d'une voie nouvelle par modification du tracé de l'actuel chemin des Écoles à Bérive et son classement dans le domaine public communal suite à la réalisation des travaux après enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 16 - 20230729

Projet de modification du tracé du chemin de l'Ecole et de classement du nouveau tronçon dans le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16 - 20230729 Projet de modification du tracé du chemin de l'Ecole et de classement du nouveau tronçon dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

Vu le rapport n° 16 - 20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'elle souhaite ainsi restructurer le secteur de Bérive conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,

Considérant que la restructuration du quartier présentée dans l'OAP n°1 passe notamment par la modification de la trame viaire,

Considérant que l'emplacement réservé n° 92 permettra de créer, sur un linéaire de 150 m, un nouveau tracé pour l'actuelle portion du Chemin de l'Ecole au droit de la parcelle cadastrée section CS n°862,

Considérant que par ailleurs, afin de réaménager le quartier, le conseil municipal a acté l'acquisition d'une emprise totale d'environ 3522m² sur le secteur de Bérive par délibération n° 07-20230225 en date du 25 février 2023, dont le foncier nécessaire à la réalisation de ce nouveau tronçon,

Considérant qu'en accord entre les parties, l'emprise de la cette future voie, qui était initialement fixé à 6m par l'Emplacement Réservé n°92, a été portée à 10m afin de mettre le projet de voie en cohérence avec ces objectifs ambitieux de restructuration globale du quartier,

Considérant qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-16_20230729-DE



Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'approuver le lancement de la procédure de création d'une voie nouvelle par modification du tracé de l'actuel chemin de l'Ecole à Bérive et son classement dans le domaine public communal suite à la réalisation des travaux après enquête publique,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Jean-Louis ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Jacques HONRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Annexe : plan de situation

Affaire n° 17 - 20230729

Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la RN3 et de classement de cette voie dans le domaine public communal

La commune priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

La commune du Tampon souhaite prolonger le chemin Ninon pour permettre la jonction avec la rue Marius et Ary Leblond (RN3) et améliorer les conditions de circulation dans le quartier.

Ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant la parcelle cadastré section CH n° 777. Ce projet de prolongement sera réalisé sur un linéaire de 30 m pour une emprise de 4 m en sens unique permettant ainsi une voie de jonction à sens unique de 190 m.

Avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de création d'une voie nouvelle par la prolongation de l'actuel chemin Ninon et son classement dans le domaine public communal suite à la réalisation des travaux après enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 17-20230729

Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la RN3 et de classement de cette voie dans le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20230729 **Projet de prolongement du chemin Ninon jusqu'à la RN3 et de classement de cette voie dans le domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

Vu le rapport n° 17-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023

Considérant que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'elle souhaite prolonger le chemin Ninon pour permettre la jonction avec la rue Marius et Ary Leblond (RN3) et améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

Considérant que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant la parcelle cadastré section CH n° 777. Ce projet de prolongement sera réalisé sur un linéaire de 30 m pour une emprise de 4 m en sens unique permettant ainsi une voie de jonction à sens unique de 190 m,

Considérant qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-17BIS_20230729-DE



- Article 1** d'approuver le lancement de la procédure de création d'une voie nouvelle par la prolongation de l'actuel chemin Ninon et son classement dans le domaine public communal suite à la réalisation des travaux après enquête publique,
- Article 2** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adrien ROMANO
Date de signature : 10/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Jacques HOARAU
Date de signature : 11/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Annexe : plans de situation

Affaire n° 18 - 20230729

Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel »

Un appel d'offres a été lancé le 12 mai 2023 pour des missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires relatives à la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel (2ème procédure). Les missions complémentaires concernent :

- la tranche ferme suivante :
 - les études géotechniques complémentaires,
 - l'étude hydraulique,
 - l'analyse des risques naturels (PPRN), PGRI sur la zone d'étude (inondation, mouvement de terrain, technologique, ...),
 - les dossiers réglementaires : note de cadrage et demande de cas par cas,
 - le suivi environnemental,
 - la vérification de l'ouvrage au parasismique,
 - l'étude des circulations phase travaux
- les tranches optionnelles suivantes :
 - l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - les études de trafic, bruit et air
 - le dossier d'évaluation environnementale
 - le dossier d'autorisation / déclaration environnementale
 - la demande de permis d'aménager
 - la demande d'AOT auprès de la DEAL.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 20 juillet 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

| Désignation | Attributaire | Montant total en € HT |
|--|---|--|
| missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel | GROUPEMENT INGE-TEC (Mandataire) / SAS TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC | <p>Tranche ferme : 198 110,15 €</p> <p>Tranche Optionnelle : 56 637,00 €</p> |

Les prestations sont financées par un plan de financement entre la Commune et le Département dans le cadre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») selon la répartition 15 % commune, 85 % Département.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 18 - 20230729

Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18 - 20230729 Attribution du marché « Modernisation du chemin Armanette et réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris rue Ignaz Pleyel »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'appel d'offre ouvert lancé le 12 mai 2023 pour des missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires relatives à la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel (2ème procédure),
- Vu** le rapport n° 18-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que les missions complémentaires concernent :

- la tranche ferme suivante :
 - les études géotechniques complémentaires,
 - l'étude hydraulique,
 - l'analyse des risques naturels (PPRN), PGRI sur la zone d'étude (inondation, mouvement de terrain, technologique, ...),
 - les dossiers réglementaires : note de cadrage et demande de cas par cas,
 - le suivi environnemental,
 - la vérification de l'ouvrage au parasismique,
 - l'étude des circulations phase travaux
- les tranches optionnelles suivantes :
 - l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - les études de trafic, bruit et air
 - le dossier d'évaluation environnementale
 - le dossier d'autorisation / déclaration environnementale
 - la demande de permis d'aménager
 - la demande d'AOT auprès de la DEAL.

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal le JIR.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 20 juillet 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

| Désignation | Attributaire | Montant total en € HT |
|--|--|---|
| missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel | GROUPEMENT INGETEC (Mandataire) / SAS TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC | Tranche ferme : 198 110,15 € Tranche Optionnelle : 56 637,00 € |

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propre communaux. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») selon la répartition 15 % commune, 85 % Département,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Désignation | Attributaire | Montant total en € HT |
|--|--|---|
| missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du chemin Armanette et la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la ravine des Cabris chemin Ignaz Pleyel | GROUPEMENT INGETEC (Mandataire) / SAS TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC | Tranche ferme : 198 110,15 € Tranche Optionnelle : 56 637,00 € |

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-18_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Fabrice ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Jacques HORRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 19 - 20230729

Fourniture et livraison de liant bitumineux et de béton et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la commune de Le Tampon

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 mars 2023, relatif à la fourniture et livraison de liant bitumineux et de béton et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la commune de Le Tampon. La consultation se décompose en 2 lots :

- lot 1 : fourniture et livraison de liant bitumineux avec location de répandeuse ou de PATA
- lot 2 : fourniture et livraison de béton et mortier prêt à l'emploi.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 13 juillet 2023, au vu des rapports d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

| Lot | Désignation | Titulaire | Montant maximum annuel en €HT |
|------------|--|---|--------------------------------------|
| 1 | fourniture et livraison de liant bitumineux avec location de repandeuse ou de PATA | Groupement BTOI/SLTM 471 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Andy HOBAYA 0262 24 06 31 | 350 000,00 € |
| 2 | fourniture et livraison de béton et mortier prêt à l'emploi | SAS SIGEMAT 501 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Dimitri LOSFELT 0262 49 80 95 | 180 000,00 € |

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 19-20230729

**Fourniture et livraison de liant bitumineux et de béton
et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la
commune de Le Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20230729 Fourniture et livraison de liant bitumineux et de béton et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la commune de Le Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'appel d'offre ouvert lancé le 28 mars 2023 relatif à la fourniture et livraison de liant bitumineux et de béton et de mortier prêt à l'emploi pour les chantiers de la commune de Le Tampon,
- Vu** le rapport n° 19-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,
- Considérant** que les besoins se décomposent en 2 lots définis comme suit :
- Lot 1 : Fourniture et livraison de liant bitumineux avec location de répandeuse ou de PATA
 - Lot 2 : Fourniture et livraison de béton et mortier prêt à l'emploi
- Considérant** que le 13 juillet 2023, au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appels d'Offres a procédé aux attributions suivantes :

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel en € HT |
|------------|--|--|---------------------------------------|
| 1 | fourniture et livraison de liant bitumineux avec location de répandeuse ou de PATA | Groupe ment BTOI/SLTM 471 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Andy HOBAYA 0262 24 06 31 | 350 000,00 € |
| 2 | fourniture et livraison de béton et mortier prêt à l'emploi | SAS SIGEMAT 501 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Dimitri LOSFELT 0262 49 80 95 | 180 000,00 € |

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Lot | Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel en € HT |
|------------|---|--|---------------------------------------|
| 1 | fourniture et livraison de liant bitumineux avec location de repanduse ou de PATA | Groupeement BTOI/SLTM 471 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Andy HOBAYA 0262 24 06 31 | 350 000,00 € |
| 2 | fourniture et livraison de béton et mortier prêt à l'emploi | SAS SIGEMAT 501 route de l'Entre-Deux 97410 Saint Pierre Directeur : Dimitri LOSFELT 0262 49 80 95 | 180 000,00 € |

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adjoint HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 20 - 20230729

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions précises des espèces indigènes et endémiques présentes dans le Parc Marc Rivière

Le projet ENDÉMIEL qui prévoit la plantation de plus de 70 000 plantes indigènes vise à favoriser les échanges entre les milieux naturels et les milieux urbains et péri-urbains.

La Mairie du Tampon souhaite poursuivre ses efforts de géolocalisation, cartographie et descriptions des espèces endémiques et indigènes qui ont été plantées dans le jardin Marc Rivière. La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour la municipalité du Tampon, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour son territoire.

La SPL EDDEN détient et dispose du matériel GPS centimétrique et réalisera une cartographie de l'ensemble des espèces indigènes plantées sur l'espace du jardin Marc Rivière et précisera la statut des espèces, le niveau de menace, l'origine ainsi que le lien avec la base de données de traçabilité de la commune, dans le champ de ses compétences.

La Commune du Tampon souhaiterait confier la cartographie et la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique à la Société Publique Locale EDDEN dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018).

Il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté (voir tableau ci-joint) pour l'année 1 à 21 900,00 euros HT soit 23 761,50 euros TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 011 du budget de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le marché de prestations intégrées dans le cadre du projet Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions précises des espèces indigènes et endémiques présentes dans le parc Marc Rivière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Je félicite l'équipe de la commune qui a bien travaillé : je parle des ouvriers et des techniciens. C'est un beau projet. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 20 -20230729

**Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet
Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions
précises des espèces indigènes et endémiques présentes
dans le Parc Marc Rivière**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérin court, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20 -20230729

**Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet
Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions
précises des espèces indigènes et endémiques présentes
dans le Parc Marc Rivière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 20-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que le projet ENDÉMIEL, qui prévoit la plantation de plus de 70 000 plantes indigènes, vise à favoriser les échanges entre les milieux naturels et les milieux urbains et péri-urbains,

Considérant que la Mairie du Tampon souhaite poursuivre ses efforts de géolocalisation, cartographie et descriptions des espèces endémiques et indigènes qui ont été plantées dans le jardin Marc Rivière. La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour la municipalité du Tampon, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour son territoire,

Considérant que la SPL EDDEN détient et dispose du matériel GPS centimétrique et réalisera une cartographie de l'ensemble des espèces indigènes plantées sur l'espace du jardin Marc Rivière et précisera la statut des espèces, le niveau de menace, l'origine ainsi que le lien avec la base de données de traçabilité de la commune, dans le champ de ses compétences,

Considérant que la Commune du Tampon souhaiterait confier la cartographie et la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique à la Société Publique Locale EDDEN dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018),

Considérant qu'il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique,

Considérant que le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté (voir tableau ci-joint) pour l'année 1 à 21 900,00 euros HT soit 23 761,50 euros TTC,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-20_20230729-DE



Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 011 du budget de la ville,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le marché de prestations intégrées dans le cadre du projet Endémiel : cartographie, géolocalisation et descriptions précises des espèces indigènes et endémiques présentes dans le parc Marc Rivière,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adjoint ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Adjoint BONRAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 21 – 20230729

Avenant n°1 au marché VI 2021.294 relatif aux travaux d'aménagement de surface du Belvédère de Grand bassin à Bois Court

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court, le marché de travaux VI 2021.294 a été notifié le 21 janvier 2022 au groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) – 28, rue Jules Verne, BP 92013, 97824 LE PORT CEDEX / SBTPL pour un montant de 4 880 330,00 € TTC.

L'Ordre de service n°1 a été délivré le 15 mars 2022 et prescrit un démarrage des travaux à compter du 11 avril 2022 amenant initialement une fin de travaux au 12 août 2022.

Les travaux n'ont toutefois pas pu être engagés dans ces conditions, faute pour certaines opérations préliminaires d'avoir préalablement été réalisées.

En effet, les travaux de dévoiement par EDF de la ligne HTA aérienne située sur l'emprise dudit marché n'ont pu être effectués préalablement au démarrage de l'opération.

Les travaux de terrassements au droit de cette ligne HTA aérienne n'ont pu être exécutés qu'à la condition que cette ligne soit retendue par les services de EDF sur les deux derniers tronçons.

Outre l'intervention d'EDF sur le site, il convient d'intégrer les travaux d'intervention de la CASUD de France TELECOM sur l'emprise du chantier.

- L'exploitant EDF a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le vendredi 3 mars 2023.
- L'exploitant CASUD a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le 2 mars 2023.
- L'exploitant France Télécom a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le 17 mars 2023 excepté un poteau non déposé à la date de rédaction du présent protocole.

Afin de limiter les incidences sur le planning de l'opération, le Titulaire du marché, en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage ont réorganisé les interventions afin de réaliser prioritairement les tâches qui étaient en capacité de l'être et a reporté l'exécution des travaux dont les emprises interceptent ces réseaux.

En définitive, c'est la moitié de l'emprise des travaux du marché qui a été impactée et neutralisée dès le démarrage du fait de la programmation de travaux de dévoiement sur l'emprise du chantier. C'est donc l'ensemble du phasage et du planning initial de réalisation qui ont été complètement modifiés du fait de ces difficultés.

Suite à l'achèvement des travaux des concessionnaires et la libération des emprises, il a été reconnu nécessaire de prolonger le délai global d'exécution du Marché du temps lié au complet achèvement des travaux.

Le planning de l'opération a été recalé, et le présent avenant officialise une fin du délai contractuel au **jeudi 31 août 2023**.

Un OS (Ordre de Service) de prolongation a été émis en ce sens.

- S'agissant de l'augmentation du montant du marché :

L'accostage final des travaux prévus, tenant compte de l'ensemble des quantités nécessaires à l'achèvement des ouvrages, fait apparaître un dépassement de 650 000 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à la rémunération des surcoûts engendrés par la modification du phasage des travaux et du planning initialement convenu.

Cet accostage tient compte des travaux identifiés et chiffrés au 31 mars 2023 : travaux déjà réalisés, des travaux modifiés, des travaux supplémentaires et des travaux prévisionnels 2023 jusqu'à la réception des ouvrages.

Cet accostage correspond au plan d'exécution indice H plan de voirie planche 1 : MAJ Giratoire et signalisation Réseau EP.

- S'agissant de l'arrêt des Prix Nouveaux validés :

En rémunération des incidences induites par :

- l'allongement du délai d'exécution
- le réordonnancement des travaux
- l'arrêt de l'ensemble des prix nouveaux

- Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : + 650 000 € HT
- Montant TTC : + 705 250 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +14.45 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 5 148 000 € HT
- Montant TTC : 5 585 580 € TTC

- *S'agissant de la justification de l'avenant :*

Les modifications introduites par le présent avenant sont établies en conformité avec les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juillet 2023, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 23 compte 23 12 de l'exercice en cours.

Le présent avenant ne traite pas des retards dus au travaux propres de l'aménagement non impactés par les dévoiements de ces réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché VI 2021.294 passé avec le groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 4 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot) |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 21-20230729

**Avenant n°1 au marché VI 2021.294 relatif aux travaux
d'aménagement de surface du Belvédère de Grand
Bassin à Bois Court**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 21-20230729

Avenant n°1 au marché VI 2021.294 relatif aux travaux d'aménagement de surface du Belvédère de Grand bassin à Bois Court

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 19-20211218 approuvant les travaux d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin,
- Vu** le rapport n° 21-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que dans le cadre de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court, le marché de travaux VI 2021.294 a été notifié le 21 janvier 2022 au groupement SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) – 28, rue Jules Verne, BP 92013, 97824 LE PORT CEDEX / SBTPL pour un montant de 4 880 330,00 € TTC,
- Considérant** que l'Ordre de service n° 1 a été délivré le 15 mars 2022 et prescrit un démarrage des travaux à compter du 11 avril 2022 amenant initialement une fin de travaux au 12 août 2022,
- Considérant** que les travaux n'ont toutefois pas pu être engagés dans ces conditions, faute pour certaines opérations préliminaires d'avoir préalablement été réalisées,
- Considérant** que les travaux de dévoiement par EDF de la ligne HTA aérienne, située sur l'emprise dudit marché n'ont pu être effectués préalablement au démarrage de l'opération,
- Considérant** que les travaux de terrassements au droit de cette ligne HTA aérienne n'ont pu être exécutés qu'à la condition que cette ligne soit retendue par les services de EDF sur les deux derniers tronçons,
- Considérant** qu'outre l'intervention d'EDF sur le site, il convient d'intégrer les travaux d'intervention de la CASUD de France TELECOM sur l'emprise du chantier,
- Considérant** que l'exploitant EDF a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le vendredi 3 mars 2023,

- Considérant** que l'exploitant CASUD a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le 2 mars 2023,
- Considérant** que l'exploitant France Télécom a finalement terminé sa prestation, sur l'emprise du chantier le 17 mars 2023, excepté un poteau non déposé à la date de la rédaction de la présente délibération,
- Considérant** qu'afin de limiter les incidences sur le planning de l'opération, le Titulaire du marché, en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage ont réorganisé les interventions afin de réaliser prioritairement les tâches qui étaient en capacité de l'être et a reporté l'exécution des travaux dont les emprises interceptent ces réseaux,
- Considérant** qu'en définitive, c'est la moitié de l'emprise des travaux du marché qui a été impactée et neutralisée dès le démarrage du fait de la programmation de travaux de dévoiement sur l'emprise du chantier. C'est donc l'ensemble du phasage et du planning initial de réalisation qui ont été complètement modifiés du fait de ces difficultés,
- Considérant** que suite à l'achèvement des travaux des concessionnaires et la libération des emprises, il a été reconnu nécessaire de prolonger le délai global d'exécution du marché du temps lié au complet achèvement des travaux,
- Considérant** que le planning de l'opération a été recalé, et le présent avenant officialise une fin du délai contractuel au **jeudi 31 août 2023**,
- Considérant** qu'un OS (Ordre de Service) de prolongation a été émis en ce sens,
- Considérant** *que s'agissant de l'augmentation du montant du marché :*
L'accostage final des travaux prévus, tenant compte de l'ensemble des quantités nécessaires à l'achèvement des ouvrages, fait apparaître un dépassement de 650 000 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à la rémunération des surcoûts engendrés par la modification du phasage des travaux et du planning initialement convenu,
- Considérant** que cet accostage tient compte des travaux identifiés et chiffrés au 31 mars 2023 : travaux déjà réalisés, des travaux modifiés, des travaux supplémentaires et des travaux prévisionnels 2023 jusqu'à la réception des ouvrages. Cet accostage correspond au plan d'exécution indice H plan de voirie planche I : MAJ Giratoire et signalisation Réseau EP,

- Considérant** *que s'agissant de l'arrêt des Prix Nouveaux validés :*
En rémunération des incidences induites par :
- l'allongement du délai d'exécution
- le réordonnancement des travaux
- l'arrêt de l'ensemble des prix nouveaux,
- Considérant** l'incidence financière de l'avenant :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 8.5 %
Montant HT : + 650 000 € HT
Montant TTC : + 705 250 € TTC
% écart introduit par l'avenant : +14,45 %,
- Considérant** le nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 8.5 %
Montant HT : 5 148 000 € HT
Montant TTC : 5 585 580 € TTC,
- Considérant** *que s'agissant de la justification de l'avenant :*
Les modifications introduites par le présent avenant sont établies en conformité avec les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique,
- Considérant** que la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juillet 2023, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,
- Considérant** que le présent avenant ne traite pas des retards dus au travaux propres de l'aménagement non impactés par les dévoiements de ces réseaux,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

- Article 1** d'approuver l'avenant n°1 au marché VI 2021.294 passé avec le groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL ;
- Article 2** les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 23 compte 23 12 de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-21_20230729-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Fabrice ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Jacques HORRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 22 - 20230729

Approbation du lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique

La commune du Tampon a réalisé un nouvel aménagement de surface sur le site du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court.

Ce site reconnu touristique et emblématique de notre territoire accueille chaque week-end plus de 5 000 visiteurs.

Des éco-compteurs seront posés pour permettre au fur et à mesure des aménagements de quantifier la fréquentation réelle.

Les travaux de l'opération d'aménagement de surface seront achevés à la fin du mois d'août 2023.

L'offre de découverte du site du belvédère, doit aussi intégrer le rayonnement du village de Grand Bassin. Pour ce faire, la commune a décidé de compléter lesdits aménagements, par la transformation du monte-charge, en transport de personnes et à vocation touristique.

Les caractéristiques du Projet sont les suivantes :

- La refonte du monte-charge, par un nouvel équipement, dans le même fuseau du monte-charge existant.
- La création d'une déserte câblée par une cabine pouvant accueillir 11 personnes assises et 15 personnes en position debout.
- L'équipement sera accessible au PMR.
- Une gare de départ à proximité du point de vue.
- Une gare d'arrivée en lieu et place de la plateforme de réception au village.
- Une aire d'accueil et d'attente hors PPR en partie haute.
- Un système s'intégrant au paysage et respectueux de l'environnement.
- La limitation de la fréquentation au village.

L'intérêt de cet équipement sera une première à La Réunion et favorisera le développement touristique des Hauts du territoire.

- Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 7 millions d'euros.

- Les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 23 compte 23 15 pour la réalisation d'une conception et réalisation de cette opération.

La commune a fait le choix de lancer un concours de conception – Réalisation afin de concrétiser ce projet.

Cette procédure est conforme au code de la commande publique et présente l'avantage de pouvoir valider chaque étape d'avancement de l'opération.

L'opération quant à elle se décompose en 2 phases : d'abord la conception et ensuite la réalisation après les autorisations réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver du lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 4 - Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot) |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 22-20230729

**Approbation du lancement du projet de transformation
du monte-charge en téléphérique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230729

**Approbation du lancement du projet de transformation
du monte-charge en téléphérique**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°22-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la commune du Tampon a réalisé un nouvel aménagement de surface sur le site du Belvédère de Grand Bassin à Bois Court,

Considérant que ce site reconnu touristique et emblématique de notre territoire accueille chaque week-end plus de 5 000 visiteurs,

Considérant que des éco-compteurs seront posés pour permettre au fur et à mesure des aménagements de quantifier la fréquentation réelle,

Considérant que les travaux de l'opération d'aménagement de surface seront achevés à la fin du mois d'août 2023,

Considérant que l'offre de découverte du site du belvédère, doit aussi intégrer le rayonnement du village de Grand Bassin. Pour ce faire, la commune a décidé de compléter lesdits aménagements, par la transformation du monte-charge, en transport de personnes et à vocation touristique,

Considérant que les caractéristiques du Projet sont les suivantes :

- La refonte du monte-charge, par un nouvel équipement, dans le même fuseau du monte-charge existant.
- La création d'une déserte câblée par une cabine pouvant accueillir 11 personnes assises et 15 personnes en position debout.
- L'équipement sera accessible au PMR.
- Une gare de départ à proximité du point de vue.
- Une gare d'arrivée en lieu et place de la plateforme de réception au village.
- Une aire d'accueil et d'attente hors PPR en partie haute.
- Un système s'intégrant au paysage et respectueux de l'environnement.
- La limitation de la fréquentation au village,

Considérant que l'intérêt de cet équipement sera une première à La Réunion et favorisera le développement touristique des Hauts du territoire,

Considérant que le coût d'objectif de l'opération est estimé à 7 millions euros,

Considérant que la commune a fait le choix de lancer un concours de conception – réalisation afin de concrétiser ce projet,

Considérant que cette procédure est conforme au code de la commande publique et présente l'avantage de pouvoir valider chaque étape d'avancement de l'opération,

Considérant que l'opération quant à elle se décompose en 2 phases : d'abord la conception et ensuite la réalisation après les autorisations réglementaires,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Article 1 d'approuver le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,

Article 2 les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 23 compte 23 15 pour la réalisation d'une conception et réalisation de cette opération,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 23 - 20230729

**Classement des chemins ruraux des Pins et Platane
dans les voies communales**

Les chemins d'exploitation des Pins et Platane ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation afin de permettre leur modernisation.

Le linéaire des 2 chemins constitue une boucle de 800 mètres.

L'article L161.1 du code rural définit les chemins ruraux comme « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales... ».

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, indique que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ; ce qui n'est pas le cas pour ces voies.

Les orientations du programme FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2021-2027, impose ce transfert.

Les chemins sont ouverts à la circulation publique et desservent plusieurs exploitations agricoles. Cette boucle fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du FEADER

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement des chemins des Pins et Platane dans les voies communales,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 23-20230729

**Classement des chemins ruraux des Pins et Platane dans
les voies communales**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20230729 Classement des chemins ruraux des Pins et Platane dans les voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 23-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que les chemins d'exploitation des Pins et Platane ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation afin de permettre leur modernisation,

Considérant que le linéaire des 2 chemins constitue une boucle de 800 mètres,

Considérant l'article L161.1 du code rural qui définit les chemins ruraux comme « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales... »,

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière, indique que :
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal » ;
« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ; ce qui n'est pas le cas pour ces voies,

Considérant que les orientations du programme FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion (PDRR) 2021-2027, impose ce transfert,

Considérant que les chemins sont ouverts à la circulation publique et desservent plusieurs exploitations agricoles. Cette boucle fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du FEADER,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 Juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le classement des chemins ruraux des Pins et Platane dans les voies communales,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230807-23_20230729-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Raphaël ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24 - 20230729

Plan de financement des travaux de modernisation des chemins d'exploitation des Pins et Platane

La modernisation des chemins d'exploitation est éligible financièrement au programme FEADER. Le taux de subvention, conformément aux nouvelles orientations, est de 80%. La commune a souhaité moderniser les chemins des Pins et Platane.

Une maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'études Artélia Groupe.

La consultation des entreprises et examen en Commission d'Appel d'Offres ont eu lieu respectivement le 8 octobre 2020 et 15 décembre 2020.

La commune n'avait pas notifié le marché de travaux tant que les états des lieux fonciers n'étaient pas validés par les propriétaires agriculteurs concernés par cette opération.

Les procès-verbaux de délimitation ont été transmis au cadastre via le géomètre expert et sont signés depuis juin 2023.

L'entreprise titulaire des travaux a confirmé son offre initiale de réalisation de ces travaux le 25 avril 2023.

Le plan de financement de cette opération pour favoriser les accès aux exploitations au nombre de 19 sur 800ml, se décompose de la manière suivante :

| Désignation des prestations | Montant des prestations HT | Financement FEADER 80% | COMMUNE 20% |
|---|----------------------------|------------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre complète | 77 050,00€ | 841 801,52 € | 210 450,38 € |
| Travaux de modernisation confiés à BETCR | 975 201,90€ | 100% | |
| TOTAL | 1 052 251, 90 | | |

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Gilles Henriot :

« Bonjour M. le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs les administratifs et de la presse.

M. le Maire, on va effectivement moderniser les chemins des Pins et Platane qui se trouvent au Grand Tampon : c'est une très bonne chose. Mais je me pose une question : peut-être que je n'ai pas vu passer (le dossier) ou bien j'ai oublié, cela arrive. On avait lancé une procédure de marché pour le chemin 50 au Conseil Municipal de juin 2021, pour un début des travaux en juillet 2021 et une livraison en décembre 2021. Nous sommes presque qu'en août 2023. Pour ceux qui étaient sur la mandature 2014-2020, le chemin 50, c'est un combat que j'ai mené et qui n'est toujours pas réalisé aujourd'hui, en juillet 2023.

Je n'ai peut-être pas vu passer l'inauguration, je me pose juste la question. Faire passer un autre dossier (de modernisation des chemin d'exploitation), c'est bien, mais les agriculteurs du Grand tampon aussi en ont besoin. Qu'est-il devenu de ce chemin 50, M. le Maire ? »

Le Maire :

« L'entreprise n'avait pas à l'époque pu réaliser le chantier, faute de confirmation des procédures.

Nous avons également à l'époque acheté les terrains, il reste les travaux à faire. On a été obligé de faire une autre procédure : c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, l'entreprise BETCR est apparue. C'est un chemin qui va quand même coûter 975 000 €, avec un montant total des travaux de 1 052 251 €. C'est un chemin important pour le désenclavement de l'agriculture dans les hauts et la commune ne peut pas se dérober à une période où il y a des fonds européens qui sont dédiés à ce genre d'opération. Si nous prenions du retard, nous risquerions de perdre cette subvention et ce chantier ne pourrait pas se faire. Je vous invite à prendre acte de la situation, et dans l'intérêt de la population et des exploitations agricoles, à voter ce dossier. »

Gilles Henriot :

« M. le Maire, je suis entièrement d'accord avec vous, je voterai pour la modernisation des chemins d'exploitation. Mais effectivement, on a des fonds FEADER ; je pense qu'il y en avait aussi pour le chemin 50, est-ce que ces fonds européens sont toujours d'actualité puisque ces travaux n'ont pas commencé ? C'était ma question : qu'est-il devenu du chemin 50 ? Mais pour l'affaire 24, je vote pour, double fois. Merci, M. le Maire. »

Le Maire :

« Merci d'intervenir. J'aurais aimé, comme vous-même, faire en sorte que ce chantier se réalise plus vite. Il y a eu des problèmes de procédure. Aujourd'hui, l'intérêt de la population est primordial. En faisant ainsi, nous allons donner la possibilité à nos agriculteurs de voir un peu plus clair dans l'avenir de leur profession. C'est important, il y a un million de travaux. Je comprends bien pourquoi on a pris autant de temps et parfois, nous ne maîtrisons pas toujours les procédures. Ce n'est pas de la faute du maire, je ne plaide pas coupable et je demande excuse pour nos services qui n'ont pas été assez efficaces. Il faut que les agriculteurs aient un chemin qui soit conforme à leurs espoirs.»

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 24-20230729

Plan de financement des travaux de modernisation des chemins d'exploitation des Pins et Platane

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20230729 Plan de financement des travaux de modernisation des chemins d'exploitation des Pins et Platane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la modernisation des chemins d'exploitation est éligible financièrement au programme FEADER. Le taux de subvention, conformément aux nouvelles orientations, est de 80%. La commune a souhaité moderniser les chemins des Pins et Platane,

Considérant qu'une maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'études Artélia Groupe,

Considérant que la consultation des entreprises et examen en Commission d'Appel d'Offres ont eu lieu respectivement le 08 octobre 2020 et 15 décembre 2020,

Considérant que la commune n'avait pas notifié le marché de travaux tant que les états des lieux fonciers n'étaient pas validés par les propriétaires agriculteurs concernées par cette opération,

Considérant que les procès-verbaux de délimitation ont été transmis au cadastre via le géomètre expert et sont signés depuis juin 2023,

Considérant que l'entreprise titulaire des travaux a confirmé son offre initiale de réalisation de ces travaux le 25 avril 2023,

Considérant que le plan de financement de cette opération pour favoriser les accès aux exploitations au nombre de 19 sur 800ml, se décompose de la manière suivante :

| Désignation des prestations | Montant des prestations HT | Financement FEADER 80% | COMMUNE 20% |
|---|----------------------------|------------------------|-------------|
| Maitrise d'œuvre complète | 77 050,00 € | 857 211,52 | 195 040,38 |
| Travaux de modernisation confiés à BETCR | 975 201,90 € | 100% | |
| TOTAL | 1 052 251, 90 € | | |

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-24_20230729-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** le plan de financement des travaux de modernisation des chemins d'exploitation des Pins et Platane, ci-dessus,
- Article 2** les crédits seront inscrits au budget supplémentaire au chapitre 23, compte 2315,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25 - 20230729

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annulation partielle de la délibération n°12-20230429 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 et accord d'une nouvelle garantie pour le contrat de prêt n°147857 (ligne PHB)

La SHLMR a sollicité auprès de la commune du Tampon sa garantie pour un emprunt destiné à financer l'opération « LIGNE DES 400 » de 25 LLS au Tampon.

Cette garantie d'emprunt portait sur le contrat de prêt n°134813 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) et qui était constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS Foncier n°5487562 de 331 124 € (Trois Cent Trente et Un Mille Cent Vingt-Quatre Euros)
- PLUS Construction n°5487563 de 2 571 722 € (Deux Millions Cinq Cent Soixante-et-Onze Mille Sept Cent Vingt-Deux Euros)
- PHB 2.0 n°5487564 de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros)

Le Conseil Municipal de la Commune du Tampon du 29 avril 2023 a décidé d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt (délibération n°12-20230429).

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe par courrier en date du 23 juin 2023 que la ligne PHB 2.0 n°5487564 figurant dans le contrat de prêt n°134813 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros) a été annulée car n'ayant pas pu être versée avant la date limite prévue à cet effet qui était fixée au 1^{er} mars 2023.

Par conséquent et en accord avec la SHLMR, un nouveau contrat de prêt reprenant uniquement le prêt PHB 2.0 a été réémis par la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 2023. Il s'agit du contrat de prêt n°147857 constitué de la ligne du Prêt n°5539355.

Ainsi, la garantie de la commune du Tampon émise le 29 avril 2023 dans le cadre du contrat n°134813, ne peut plus être prise en compte pour la ligne PHB 2.0 échue en mars 2023.

Celle-ci demeure toutefois valide pour les prêts PLUS Foncier et Construction compte-tenu de leur date limite de versement en mai 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'annuler partiellement la délibération n°12-20230429 en excluant de la garantie accordée la ligne de prêt PHB 2.0 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros), soit un nouveau montant garanti pour le prêt N°134813 de 2 902 846 € (Deux Millions Neuf Cent Deux Mille Huit Cent Quarante-Six Euros),

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 857 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

– de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Voyez comment nous développons les constructions. Il y a le réchauffement climatique, les populations qui remontent vers le Tampon. La dynamique du Conseil Municipal, de nous tous, nous mène à dire que nous devenons un territoire attractif et que bientôt, nous allons dépasser la population de Saint-Pierre. C'est dans cet objectif là, que dans cette présente mandature, on arrivera, pour les étudiants, les personnes retraitées, ceux qui travaillent (1 ou plusieurs membres de la famille), à construire des logements pour répondre aux besoins de la population. Nous comptons arriver en engagement et en réalisation, avant la fin de notre mandat, à 6 000 logements au Tampon. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |

Intervention :**Le Maire :**

« Je vous remercie pour votre vote qui est très important pour notre population. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 25 - 20230729

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annulation partielle de la délibération n°12-20230429 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 et accord d'une nouvelle garantie pour le contrat de prêt n°147857 (ligne PHB)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25 - 20230729

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 ») : annulation partielle de la délibération n°12-20230429 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 et accord d'une nouvelle garantie pour le contrat de prêt n°147857 (ligne PHB)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°12-20230429 du 29 avril 2023,
- Vu** le contrat de prêt n° 147 857 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°25-20230729 présenté au Conseil Municipal le 29 juillet 2023,

Considérant que la SHLMR a sollicité auprès de la commune du Tampon sa garantie pour un emprunt destiné à financer l'opération « LIGNE DES 400 » de 25 LLS au Tampon ;

Considérant que cette garantie d'emprunt portait sur le contrat de prêt n°134813 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) et qui était constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS Foncier n°5487562 de 331 124 € (Trois Cent Trente et Un Mille Cent Vingt-Quatre Euros)
- PLUS Construction n°5487563 de 2 571 722 € (Deux Millions Cinq Cent Soixante-et-Onze Mille Sept Cent Vingt-Deux Euros)
- PHB 2.0 n°5487564 de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros) ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune du Tampon du 29 avril 2023 a décidé d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt (délibération n°12-20230429) ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe par courrier en date du 23 juin 2023 que la ligne PHB 2.0 n°5487564 figurant dans le contrat de prêt n°134813 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros) a été annulée car n'ayant pas pu être versée avant la date limite prévue à cet effet qui était fixée au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que, par conséquent et en accord avec la SHLMR, un nouveau contrat de prêt reprenant uniquement le prêt PHB 2.0 a été réémis par la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 2023 et qu'il s'agit du contrat de prêt n°147857 constitué de la ligne du Prêt n°5539355 ;

Considérant que la garantie de la commune du Tampon émise le 29 avril 2023 dans le cadre du contrat n°134813, ne peut plus être prise en compte pour la ligne PHB 2.0 échue en mars 2023 mais que celle-ci demeure toutefois valide pour les prêts PLUS Foncier et Construction compte-tenu de leur date limite de versement en mai 2024,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La délibération n°12-20230429 est annulée partiellement en excluant de la garantie accordée la ligne de prêt PHB 2.0 d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-deux Mille Cinq Cent Euros), soit un nouveau montant garanti pour le prêt N°134813 de 2 902 846 € (Deux Millions Neuf Cent Deux Mille Huit Cent Quarante-Six Euros).

Article 2 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 857 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 500€ (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 3** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Article 4** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 26 - 20230729

**Opération de logements « Les Jardins Partagés » :
échange foncier sans soulte de la parcelle
communale cadastrée EN n° 564p contre la
parcelle privée cadastrée EN n° 563p (lot 8)**

Dans le cadre d'une Vente en État de Futur Achèvement (VEFA), la SARL « Jardins Partagés » réalise un programme immobilier en vue de construire pour la SODEGIS 373 logements sociaux familiaux (auxquels s'ajoutera par la suite une résidence étudiante d'environ 120 logements) sur la parcelle cadastrée section EN n°563 (33401m²) et faisant le lien entre l'avenue Chirac et la RD3 à l'entrée de Trois Mares.

Ce projet répond aux principes édictés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 du PLU de la Commune qui prescrit une « densification par l'aménagement du foncier à destination prioritaire de l'habitat, d'équipements publics et d'activités tertiaires aménagées autour et en vitrine du prolongement du boulevard du Général de Gaulle ».

En effet, les « Jardins Partagés » a l'ambition de structurer un tout nouveau quartier, en intégrant les enjeux urbains de mixité sociale, les enjeux environnementaux et de mobilité grâce à une offre de logements associés à une offre d'activités, que ce soit à travers des commerces, des services, ou encore des équipements publics.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces leviers de développement, le projet comporte un principe d'échange foncier entre la Commune et la SARL « Jardins Partagés » : une emprise de 1683m² sera détachée de la parcelle communale cadastrée EN n°564 afin d'optimiser la desserte des futurs locaux d'activités que l'opération comporte en pied d'immeuble le long de l'avenue Chirac.

Cette emprise sera cédée en échange d'une réserve foncière de surface équivalente et qui correspond au lot 8 du projet. Cette réserve accueillera un futur équipement public.

Les deux emprises à échanger sont toutes deux de superficie équivalente (1683m²), et de caractéristiques techniques quasi-similaires (zonage PLU, dénivelé, proximité des réseaux...), ce qui a conduit les services des Domaines à les considérer de valeur équivalente. En ce sens, l'échange est donc envisagé sans soulte.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver par voie d'échange la cession au profit de la SARL « Jardins Partagés » d'une emprise de 1683m² à parfaire selon la surface arpentée et à détacher de la parcelle communale cadastrée EN n°564 en contrepartie de l'acquisition d'une réserve foncière correspondant à une emprise de 1683m² à parfaire selon la surface arpentée et à détacher de la parcelle appartenant à la SARL Jardins Partagés cadastrée EN n°563,
- d'approuver que cet échange de biens valorisés de part et d'autre à 224 300 € HT (Deux Cent Vingt Quatre Mille Trois Cent Euros HT) se réalise sans soulte ; les frais de notaire étant partagés par moitié et à imputer au chapitre 21 compte 2111.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est un lotissement qui va comprendre plus de 400 logements. Globalement, cela va même dépasser les 400. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 47 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 26 - 20230729

**Opération de logements « Les Jardins Partagés » :
échange foncier sans soulte de la parcelle communale
cadastrée EN n° 564p contre la parcelle privée cadastrée
EN n° 563p (lot 8)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26 - 20230729 Opération de logements « Les Jardins Partagés » : échange foncier sans soulte de la parcelle communale cadastrée EN n° 564p contre la parcelle privée cadastrée EN n° 563p (lot 8)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon et notamment son OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°7,
- Vu** les avis du Domaine n° 2023-97422-40372 et n° 2023-97422-40376 en date du 27 juin 2023,
- Vu** le rapport n°26-20230729 présenté au Conseil Municipal le 29 juillet 2023,

Considérant que, dans le cadre d'une Vente en État de Futur Achèvement (VEFA), la SARL « Jardins Partagés » réalise un programme immobilier en vue de construire pour la SODEGIS 373 logements sociaux familiaux (auxquels s'ajoutera par la suite une résidence étudiante d'environ 120 logements) sur la parcelle cadastrée section EN n°563 (33401m²) et faisant le lien entre l'avenue Chirac et la RD3 à l'entrée de Trois Mares,

Considérant que ce projet répond aux principes édictés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 du PLU de la Commune qui prescrit une « densification par l'aménagement du foncier à destination prioritaire de l'habitat, d'équipements publics et d'activités tertiaires aménagées autour et en vitrine du prolongement du boulevard du Général de Gaulle »,

Considérant que l'opération les « Jardins Partagés » a l'ambition de structurer un tout nouveau quartier, en intégrant les enjeux urbains de mixité sociale, les enjeux environnementaux et de mobilité grâce à une offre de logements associés à une offre d'activités, que ce soit à travers des commerces, des services, ou encore des équipements publics,

Considérant que, afin de mettre en œuvre ces leviers de développement, le projet comporte un principe d'échange foncier entre la Commune et la SARL « Jardins Partagés » : une emprise de 1683m² sera détachée de la parcelle communale cadastrée EN n°564 afin d'optimiser la desserte des futurs locaux d'activités que l'opération comporte en pied d'immeuble le long de l'avenue Chirac,

Considérant que cette emprise sera cédée en échange d'une réserve foncière de surface équivalente et qui correspond au lot 8 du projet et que cette réserve accueillera un futur équipement public,

Considérant que les emprises à échanger sont toutes deux de superficie équivalente (1683m²), et de caractéristiques techniques quasi-similaires (zonage PLU, dénivelé, proximité des réseaux...), ce qui a conduit les services des Domaines à les considérer de valeur équivalente et que, en ce sens, l'échange est donc envisagé sans soulte,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La cession par vie d'échange au profit de la SARL « Jardins Partagés » d'une emprise de 1683m² à parfaire selon la surface arpentée et à détacher de la parcelle communale cadastrée EN n°564 est approuvée en contrepartie de l'acquisition d'une réserve foncière correspondant à une emprise de 1683m² à parfaire selon la surface arpentée et à détacher de la parcelle appartenant à la SARL Jardins Partagés cadastrée EN n°563,

Article 2 La réalisation sans soulte de cet échange de biens valorisés de part et d'autre à 224 300 € HT (Deux Cent Vingt Quatre Mille Trois Cent Euros HT) est approuvée, les frais de notaire étant partagés par moitié et à imputer au chapitre 21 compte 2111,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Maire HOMRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 27 - 20230729

Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole

La commune du Tampon envisage de réaliser une voie de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Équerre dans l'objectif d'améliorer la desserte de son territoire et permettre le développement agricole, notamment en répondant aux enjeux fondamentaux de diversification agricole.

Pour mener à bien ce projet, la commune peut bénéficier du concours technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de La Réunion (SAFER) afin de procéder aux études agricoles et foncières.

La convention cadre avec la SAFER en faveur de l'aménagement rural du territoire permet d'avoir recours à leur accompagnement en vertu des dispositions de L.2512-5 du Code la Commande Publique.

Cette convention permet de concourir aux interventions et expertises reconnues de la SAFER sur le territoire réunionnais pour les missions suivantes :

- Analyse du marché foncier
- Négociation foncière
- Maîtrise des outils de gestion du foncier
- Accompagnement des projets agricoles et de développement rural locaux
- Études agricoles et foncières
- Médiation et animation de territoire

Ces prestations seront mobilisées pour le projet de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Équerre mais aussi pour tous les autres projets structurants de la commune impactant le milieu agricole ou naturel, et ce afin de garantir les intérêts de ces derniers.

Les modalités de rémunération de la SAFER sont fixées à l'article 8 de la convention et résumées de la manière suivante :

| PRESTATIONS D'EXPERTISE | PRIX HT (€) |
|---|--|
| Articles 1 & 2 : Périmètre d'intervention et analyse de la situation juridique et locative des biens concernés par les projets | 250,00 € / parcelle |
| Article 3 : Accès Vigifoncier 3.5. Veille foncière 3.6. Dossier divers 3.7. Études et expertises 3.8. Biens sans maîtres | 8000,00 € / an Gratuit Sur devis Sur devis Sur devis et lettre de mission |
| Article 4 : Négociation foncière | Pour les négociations d'emprises foncières sur des voiries, des servitudes de passage et ou pour toutes projet d'acquisition à l'euro symbolique : 500€ HT pour une parcelle en pleine propriété 800€ HT pour une parcelle en indivision ou démembré. Pour les négociations foncières amiable. Les frais d'intervention calculés selon un pourcentage appliqué sur les montants dues par négociation, auprès des propriétaires et des exploitants : - de 0 à 100 000€ : 11% HT ; - de 100 001€ à 200 000€ : 9% HT ; - de 200 001€ à 300 000€ : 8% HT ; - de 300 001€ à 500 000€ : 6% HT ; -- au-delà de 501 000€ : 5% HT |
| Article 5 : Mise en réserve | Variable suivant prix d'acquisition |

| PRESTATIONS D'EXPERTISE | PRIX HT (€) |
|--|--|
| Article 6 : Gestion locative | Pour la gestion temporaire des biens en propriété de la commune (mise en place de Conventions de Mise à Disposition), le montant des fermages qui seront perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, sera reversé pour 25% , sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la Commune du Tampon qui pourra en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif. Plus un forfait de 2000€ HT pour l'appel à candidature. |
| Article 7 : Appel à projet, intermédiation locative | Pour la mise en œuvre de la procédure d'Intermédiation locative , le montant de la prestation sera de 2 000 € HT pour l'appel à candidature Pour la gestion du recouvrement des loyers et si la SAFER devait assumer le recouvrement, la SAFER percevra 25% du montant du loyer annuel. |

La convention est établie pour une durée de 5 ans et elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours. Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

La dépense correspondante sera imputé au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Commune et la SAFER, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Il s'agit d'étudier le développement des voiries agricoles et en particulier la voirie qui concerne la jonction entre la Ligne d'Equerre et Bras-Creux / 17ème km, qui va désenclaver plusieurs centaines, voire milliers d'hectares. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 27-20230729

Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20230729 **Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 27-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la commune du Tampon envisage de réaliser une voie de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre dans l'objectif d'améliorer la desserte de son territoire et permettre le développement agricole, notamment en répondant aux enjeux fondamentaux de diversification agricole,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune peut bénéficier du concours technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion (SAFER) afin de procéder aux études agricoles et foncières,

Considérant que la convention cadre avec la SAFER en faveur de l'aménagement rural du territoire permet d'avoir recours à leur accompagnement en vertu des dispositions de L 2512-5 du code la Commande Publique,

Considérant que cette convention permet de concourir aux interventions et expertises reconnues de la SAFER sur le territoire Réunionnais pour les missions suivantes :

- Analyse du marché foncier
- Négociation foncière
- Maîtrise des outils de gestion du foncier
- Accompagnement des projets agricoles et de développement rural locaux
- Études agricoles et foncières
- Médiation et animation de territoire,

Considérant que ces prestations seront mobilisées pour le projet de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre mais aussi pour tous les autres projets structurants de la commune impactant le milieu agricole ou naturel, et ceux afin de garantir les intérêts de ces derniers,

Considérant les modalités de rémunération de la SAFER fixées à l'article 8 de la convention et résumées de la manière suivante :

| PRESTATIONS D'EXPERTISE | PRIX HT (€) |
|---|---|
| Articles 1 & 2 : Périmètre d'intervention et analyse de la situation juridique et locative des biens concernés par les projets | 250,00 € / parcelle |
| Article 3 : Accès Vigifoncier 3.5. Veille foncière 3.6. Dossier divers 3.7. Etudes et expertises 3.8. Biens sans maîtres | 8000,00 € / an Gratuit Sur devis Sur devis Sur devis et lettre de mission |
| Article 4 : Négociation foncière | Pour les négociations d'emprises foncières sur des voiries, des servitudes de passage et ou pour toutes projet d'acquisition à l'euro symbolique : 500€ HT pour une parcelle en pleine propriété 800€ HT pour une parcelle en indivision ou démembré. Pour les négociations foncières amiable. Les frais d'intervention calculés selon un pourcentage appliqué sur les montants dues par négociation, auprès des propriétaires et des exploitants : - de 0 à 100 000€ : 11% HT ; - de 100 001€ à 200 000€ : 9% HT ; - de 200 001€ à 300 000€ : 8%HT ; - de 300 001€ à 500 000€ : 6% HT ; -- au-delà de 501 000€ : 5% HT |
| Article 5 : Mise en réserve | Variable suivant prix d'acquisition |
| Article 6 : Gestion locative | Pour la gestion temporaire des biens en propriété de la commune (mise en place de Conventions de Mise à Disposition), le montant des fermages qui seront perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, sera reversé pour 25% , sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la Commune du Tampon qui pourra en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif. Plus un forfait de 2000€ HT pour l'appel à candidature. |

| PRESTATIONS D'EXPERTISE | PRIX HT (€) |
|--|---|
| Article 7 : Appel à projet, intermédiation locative | Pour la mise en œuvre de la procédure d'Intermédiation locative , le montant de la prestation sera de 2 000 € HT pour l'appel à candidature Pour la gestion du recouvrement des loyers et si la SAFER devait assumer le recouvrement, la SAFER percevra 25% du montant du loyer annuel. |

Considérant que la convention est établie pour une durée de 5 ans et qu'elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours. Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément,

Considérant que la dépense correspondante sera imputé au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la convention entre la Commune et la SAFER, ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Christophe ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Christophe CONRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Annexe : convention de concours technique – commune du Tampon / SAFER

Affaire n° 28 - 20230729

Cohésion sociale

**Convention cadre de coopération Pole Emploi
Réunion et mairie du Tampon**

Acteur central du marché du travail, le Pôle Emploi travaille en étroite partenariat avec les collectivités, les administrations, les associations et l'ensemble des acteurs publics et privés du monde de l'emploi.

Dans son rôle de partenaire du service public de l'emploi, la Commune du Tampon coordonne ses services pour faciliter la mise en œuvre des événements Pôle Emploi sur son territoire, qui ont pour but l'accès à l'emploi et aux formations proposés par Pôle Emploi. D'autre part, le développement économique et de l'emploi des quartiers prioritaires de la ville est une priorité des contrats de ville dans lequel s'est inscrite la commune du Tampon depuis 2014, qui se traduisent par la mise en place sur la commune d'actions locales pour l'emploi et l'insertion des Tamponnais.

Par ailleurs, Pôle emploi et la collectivité mutualisent leurs actions afin d'aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en matière de recrutement et également favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Les deux partenaires s'inscrivent pleinement dans une démarche de collaboration active et efficace pour l'insertion sur la commune du Tampon.

Le partenariat entre la commune du Tampon et les services de Pole Emploi a pour objectif de poursuivre la démarche de coopération institutionnelle. L'objet de la convention correspond à la volonté commune des deux partenaires d'impulser une politique concertée sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté de la commune du Tampon dans un contexte de chômage structurel important.

L'objectif général se décline en 6 axes de coopération :

- 1 Maintien des politiques de proximité sur le territoire du Tampon
- 2 Sécurisation des parcours d'insertion
- 3 Anticipation des besoins de recrutement du territoire
- 4 Sourcing et accompagnement au recrutement
- 5 Echange d'informations économiques et statistiques
- 6 Mise en œuvre des événements et grandes manifestations sur le

territoire

Le projet de convention cadre de coopération ci-annexé établit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui engage les deux parties à apporter réciproquement leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et en mutualisant les moyens et les besoins nécessaires.

D'une durée de 3 ans, la convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 6 ans.

Dans le contexte socio-économique actuel où la problématique du chômage touche durement notre territoire, particulièrement nos jeunes de moins de 26 ans (41,1 % en 2019), consciente de l'intérêt public que représentent les manifestations de proximité organisé sur les QPV et à la Plaine des Cafres en faveur de la formation et de l'emploi, la commune souhaite apporter sa contribution aux différents événements : 1 journée pour l'emploi et 7 « mardi nou le la » mini forum de l'emploi et de la formation par année civile. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 89 973€ (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize euros) pour une année civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat Pole emploi et mairie du Tampon,
- d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 89 973€ (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize euros) pour une année civile,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 28– 20230729

Cohésion sociale

Convention cadre de coopération Pole Emploi Réunion
et mairie du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28– 20230729 Cohésion sociale
Convention cadre de coopération Pole Emploi Réunion
et mairie du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 13 février 2008 attribuant à Pole emploi le rôle d'acteur central du marché du travail avec des missions de placement et indemnisation des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi.
- Vu** le rapport n° 28 – 20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** la volonté commune des deux partenaires Pole Emploi et mairie du Tampon d'impulser une politique concertée sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté de la commune du Tampon dans un contexte de chômage structurel important,
- Considérant** l'engagement des deux parties à apporter réciproquement leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et en mutualisant les moyens et les besoins nécessaires,
- Considérant** qu'une convention d'une durée de 3 (trois) années établira le cadre de coopération et les modalités de partenariat selon le modèle adopté en conseil municipal en annexe de la délibération,
- Considérant** la contribution de la collectivité par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques le temps de validité de la convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la convention de partenariat Pole emploi et mairie du Tampon,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-28_20230729-DE

S²LO

- Article 2** d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 89 973€ (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize euros) pour une année civile,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adjoint HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 29 - 20230729**Politique de la Ville
Attribution de subventions dans le cadre de
l'opération Ville Vie Vacances 2023/2024**

L'ambition du programme Ville Vie Vacances (VJV) est de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de sociabilisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions financées doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville. Elles doivent répondre à une logique éducative, culturelle et/ou sportive afin de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants. Elles doivent être en adéquation avec la thématique transversale « jeunesse » et avec les orientations des piliers « cohésion sociale » et « valeurs de la République et citoyenneté » des contrats de ville concernés.

La Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS) a lancé l'appel à projets en mai 2023. Une association tamponnaise a répondu avant la date limite fixée au 4 mai 2023. Le comité d'arrondissement qui s'est réuni le 17 mai 2023 à la sous-préfecture de Saint-Pierre, a retenu le projet de l'association Allons Jouer Mangués (AJM), basée sur le quartier de la Châtoire.

Cette association propose d'organiser dans une école du Tampon pendant les vacances scolaires de juillet/août 2023, d'octobre 2023 et janvier/février 2024, pour 24 jeunes des quartiers prioritaires de 11 à 18 ans, différents ateliers.

L'association percevra une dotation de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 8 000 € (huit mille euros). L'attribution de cette subvention étant soumise au principe de co-financement, l'association sollicite la commune à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

En cas d'accord, une convention sera établie avec l'association selon le modèle adopté en conseil municipal (affaire n°02-20160730 du 30 juillet 2016 – Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations). Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la Ville (chapitre 65 compte 6574).

Les versements s'effectueraient comme suit : 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ; 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la subvention proposée de 1 500 euros attribuée à l'association Allons Jouer Mangue (AJM) au titre de l'opération Ville Vie Vacances 2023/2024 dans le cadre des actions du contrat de ville pour l'année 2023,
- d'approuver les modalités de versement de la subvention,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention ci-jointe d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Je voudrais féliciter l'équipe qui travaille à la Châtoire. Nous allons mettre en place des procédures qui permettront d'arriver à une cohésion sociale de qualité. Nous allons mettre en œuvre une politique dynamique. Nous n'allons pas subir mais partir vers l'accomplissement d'un acte social d'importance. Je remercie mes collègues qui travaillent sur le secteur de la Châtoire.»

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 29 - 20230729

Politique de la Ville

Attribution de subventions dans le cadre de l'opération
Ville Vie Vacances 2023/2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29 - 20230729 **Politique de la Ville**
Attribution de subventions dans le cadre de l'opération
Ville Vie Vacances 2023/2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,
- Vu** le rapport n° 29-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** l'entrée de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, puis prorogés par le législateur par la loi de finances de 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- Considérant** l'ambition du programme Ville Vie Vacances (VVV) de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de sociabilisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion,
- Considérant** les publics prioritaires d'enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans,
- Considérant** les actions financées dans une logique éducative, culturelle et/ou sportive afin de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants,
- Considérant** la subvention octroyée par la CAF et l'État (DDJSCS) suite à l'appel à projet Ville Vie Vacances 2023 d'un montant total de 8 000€ en faveur de l'association Allons Jouer Mangue (AJM),

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-29_20230729-DE



Considérant la demande de cette association du soutien financier de la commune pour un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer le montant de 1 500€ (mille cinq cent euros) à l'association suivante :
Allons Jouer Mangue (AJM)

Article 2 d'adopter les modalités de versement de la subvention, à savoir 100% après transmission du compte rendu financier et du bilan d'activité de l'action,

Article 3 l'imputation des dépenses sur le budget 2023 de la Ville (Chapitre 65 compte 6574),

Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Armand ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jean-Louis BONRAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 30 - 20230729

**31ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Nouvelle Calédonie**

L'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer a été créée sous l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins afin de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer.

Elle a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Elle organise chaque année son congrès qui réunit 200 à 300 élus venant de tous les territoires. La 31ème édition se tiendra cette année en Nouvelle Calédonie, du 12 au 16 novembre 2023.

Plusieurs ateliers seront organisés sur différents thèmes, tels que :

- urbanisme, logement et politique de la ville, quels effets leviers
- tourisme, continuité territoriale et coûts des transports
- jeunesse, comment prendre soin de notre avenir
- sécurité routière : les maires en premier plan
- pas de transition écologique sans protection de l'environnement
- mobilité durable en outre-mer...

Depuis son adhésion par délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, la commune a toujours participé aux différents congrès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au 31ème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Nouvelle Calédonie du 12 au 16 novembre 2023,

- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,

- de prendre en charge :

- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Nouvelle Calédonie,
- les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
- l'hébergement (du 11 au 17 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt et un euros),

- au vu de l'éloignement géographique, du temps de trajet, des escales et transit, le départ de La Réunion vers le lieu du congrès et le retour sur l'île ne pourront pas se faire la veille ou l'avant veille. De ce fait, de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 8, 9, 22, 23 et 24 novembre à Paris, le 10 en transit à Singapour ainsi que les 18 et 19 novembre à Tokyo), de l' élu désigné, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Je vous signale que c'est notre collègue Jacquet Hoarau qui suit ces travaux de l'ACCD'OM, qui sont importants. Il y a des gens qui voudraient l'autonomie, d'autres l'indépendance, et d'autres encore qui voudraient rester dans la France. M. Jacquet Hoarau est pour nous important dans ce domaine. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 30 -20230729

**31ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Nouvelle Calédonie**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30 -20230729 **31ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)**
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Nouvelle Calédonie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),
- Vu** le rapport n° 30-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer a été créée sous l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins afin de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer,
- Considérant** qu'elle a pour objet :
- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
 - de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
 - de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents,
- Considérant** qu'elle organise chaque année son congrès qui réunit 200 à 300 élus venant de tous les territoires, la 31ème édition se tenant cette année en Nouvelle Calédonie, du 12 au 16 novembre 2023,
- Considérant** que plusieurs ateliers seront organisés sur différents thèmes, tels que :
- urbanisme, logement et politique de la ville, quels effets leviers
 - tourisme, continuité territoriale et coûts des transports
 - jeunesse, comment prendre soin de notre avenir
 - sécurité routière : les maires en premier plan
 - pas de transition écologique sans protection de l'environnement
 - mobilité durable en outre-mer...

Considérant que depuis son adhésion, la commune a toujours participé aux différents congrès,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'autoriser la commune du Tampon, par la voix de son représentant, à participer au 31ème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Nouvelle Calédonie du 12 au 16 novembre 2023,

Article 2 de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,

Article 3 de prendre en charge :

- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Nouvelle Calédonie,
- les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
- l'hébergement (du 11 au 17 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt et un euros),

Article 4 au vu de l'éloignement géographique, du temps de trajet, des escales et transit, le départ de La Réunion vers le lieu du congrès et le retour sur l'île ne pourront pas se faire la veille ou l'avant veille. De ce fait, de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 8, 9, 22, 23 et 24 novembre à Paris, le 10 en transit à Singapour ainsi que les 18 et 19 novembre à Tokyo), de l'élu désigné, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée,

Article 5 d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-30_20230729-DE



Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Jacques ROMANO
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31 - 20230729

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Éducation International (ex CIEP)

Lors de sa séance du 28 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif à temps complet auprès du centre local de France Education International pour une année.

Satisfait de cette collaboration, FEI a sollicité la Commune du Tampon, en 2022, afin de pérenniser ce partenariat, ainsi la mise à disposition a été renouvelée par décision du Conseil municipal du 30 juillet 2022 pour une année supplémentaire.

Cette année, l'organisme a réitéré sa demande de renouvellement.

Tout comme les deux années qui précèdent, afin de continuer à soutenir les actions portées par la structure, la Commune souhaiterait donner une suite favorable à cette demande et renouveler la convention de mise à disposition pour d'un an.

Les dépenses estimées liées à cette mise à disposition seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune, à savoir **51 965,36 euros***, charges comprises pour un an. (* sous réserve de l'évolution des traitements et textes réglementaires).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif de la collectivité telle décrite dans la convention ci-annexée. L'arrêté de renouvellement de mise à disposition ainsi que la fiche de poste sont également joints à la présente affaire pour information des membres de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Il s'agit d'apporter notre contribution habituelle à l'accueil des étudiants sur l'antenne universitaire du Tampon. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 2 | 14 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 31-20230729

**Renouvellement de la convention de mise à disposition
de personnel à titre gratuit à France Éducation
International (ex CIEP)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 31 - 20230729 Renouvellement de la convention de mise à disposition
de personnel à titre gratuit à France Éducation
International (ex CIEP)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, notamment l'article n°2-II,
- Vu** la délibération n°13-20210828 du Conseil municipal du 28 août 2021,
- Vu** la délibération n°21-20220730 du Conseil municipal du 30 juillet 2022,
- Vu** la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit conclue entre la Commune du Tampon et FEI en date du 14/09/2021,
- Vu** l'avenant n°1 convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit conclue entre la Commune du Tampon et FEI en date du 10 août 2022,
- Vu** le rapport n°31-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que lors de sa séance du 28 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif à temps complet auprès du centre local de France Éducation International pour une année,
- Considérant** que récemment, le directeur du centre local de FEI, a fait part à la Commune du Tampon, de son souhait de renouveler cette collaboration avec la collectivité,
- Considérant** que la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et renouveler la convention de mise à disposition pour une année supplémentaire afin de continuer à soutenir les actions portées par la structure,
- Considérant** que les dépenses liées à cette mise à disposition seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune, à savoir **51 965,36 euros**, charges comprises pour une année,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-31_20230729-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif de la collectivité pour une année telle que décrite dans la convention ci-annexée. L'arrêté de mise à disposition ainsi que la fiche de poste sont également joints à la présente délibération,
- Article 2** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 07/08/2023
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

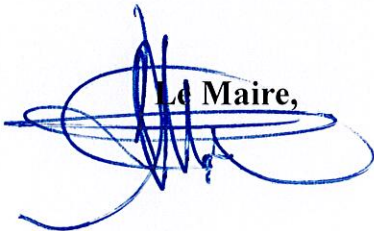
Le Maire :

« L'affaire 32 a été adoptée tout à l'heure. Il s'agissait de payer M. Deurveilher, propriétaire du terrain de Piton Sahales en une seule fois au lieu de 60% ; ce qui est normal. On ne peut pas vendre un terrain, prendre possession des lieux en payant à son propriétaire 60%. Il a demandé à être payé 100% de suite : nous disons qu'il a raison. Si les conditions initiales avaient prévu de lui payer 60%, aujourd'hui, nous rectifions cette erreur qui a été émise dès le départ. Nous prenons possession de son terrain, nous lui payons donc 100%. Je vous remercie pour votre vote.

L'ordre du jour étant épuisé, je voudrais vous souhaiter à toutes et tous une bonne journée, un bon week-end. La séance est levée. Merci à vous tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures quinze minutes.**

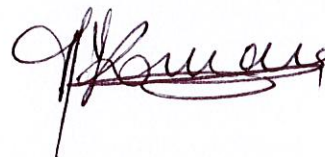
Fait et clos au Tampon le samedi vingt-neuf juillet 2023.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Augustine Romano, 4ème adjointe